

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt avril 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,
Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. BUI,
Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI,
M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. BOYER, M. TCHENG,
M. QUINETTE, M. CLEMENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)
M. CAZALET	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. LAHSSINI	(pouvoir à M. HERBEZ)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. FABRE	(pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTES :

Mme OEHLER
Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

9 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/66 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de sept bancs "Saturne" pour remplacer des bancs détériorés sur la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : UGAP

- **Montant H.T.** : 6 296,50 €

- **Montant T.T.C.** : 7 555,80 €

Décision Municipale n°2017/67 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le nettoyage et la désinfection de quatre pigeonniers, ainsi que le changement de verrous et de canons.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOGEPI-SERVIBOIS

- **Montant H.T.** : 2 024,22 €

- **Montant T.T.C.** : 2 429,06 €

Décision Municipale n°2017/68 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la gestion de quatre pigeonniers (nourriture, entretien intérieur et extérieur).

- **Date/Durée** : Pendant 6 mois, tous les quatorze jours

- **Cocontractant** : SOGEPI-SERVIBOIS

- **Montant H.T.** : 5 290 €

- **Montant T.T.C.** : 6 348 €

Décision Municipale n°2017/69 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de quatre corbeilles "palma" avec pince sac, couvercle avec passe détrit (210 mm).

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ACTIVIA

- **Montant H.T.** : 2 017,99 €

- **Montant T.T.C.** : 2 421,59 €

Décision Municipale n°2017/70 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'une intervention sur la pollution marine (animation sur place : film diaporama) pour un groupe de 50 enfants âgés de 6 à 12 ans des accueils de loisirs Jean Jaurès et Eugène Delacroix au sein de l'accueil de loisirs E. Delacroix.

- **Date/Durée** : Jeudi 06 avril 2017 de 10h00 à 16h30

- **Cocontractant** : "FAUNE EXPLO"

- **Montant T.T.C.** : 600 €

Ce montant comprend la totalité des frais engagés y compris les frais de déplacement, les charges sociales, la TVA, les droits d'auteurs, sans aucun supplément à la charge de la commune)

TVA de 5,5%

10 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/71 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un mini séjour sur le site « Le Bois du Lys » à Dammarie-Les-Lys (77190) pour 20 enfants maximum âgés de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs. Ce séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète (y compris les goûters) et des activités spécifiques dont 2 séances de grimpe d'arbres, 1 séance de randonnée en VTT et 1 séance de tir à l'arc.
- **Date/Durée** : Du 17 au 21 juillet 2017
- **Cocontractant** : Association "PROFIL EVASION"
- **Montant net** : 6 220 €- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2017/72 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un mini séjour sur le site « Le Bois du Lys » à Dammarie-Les-Lys (77190) pour 20 enfants maximum âgés de 4 à 6 ans et 3 accompagnateurs. Ce séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète (y compris les goûters) et des activités spécifiques dont 1 séance de grimpe d'arbres, 1 initiation nature et 2 séances de poney.
- **Date/Durée** : Du 17 au 21 juillet 2017
- **Cocontractant** : Association "PROFIL EVASION"
- **Montant net** : 5 200 €- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2017/73 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un mini séjour pour 20 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans et 3 animateurs au « Domaine du Bel Air » à Bar-sur-Seine (10110). Ce séjour comprend l'hébergement dans le village de roulottes, la pension complète (y compris les goûters), 4 séances d'activité "cirque", baignades dans la piscine chauffée et accès au jeux gonflables.
- **Date/Durée** : Du 31 juillet au 04 août 2017
- **Cocontractant** : Agence "ODYSSEE VACANCES"
- **Montant T.T.C.** : 5 775 €- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2017/74 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de deux mini séjours (1 mini séjour nature et 1 mini séjour poneys) pour 10 enfants maximum par mini séjour et 3 accompagnateurs au total. Ce séjour comprend l'hébergement en camping, la pension complète (y compris les goûters), les animations poneys et nature, et piscine.
- **Date/Durée** : Les deux mini séjours auront lieu du 24 au 28 juillet 2017
- **Cocontractant** : Association "ASSO UCPA SPORT LOISIRS"
- **Montant T.T.C.** : 4 739,50 €- Prestation non soumise à la TVA

14 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/75 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation musicale à l'occasion d'un carnaval organisé au théâtre Pierre Fresnay par les huit conseils de quartier.
- **Date/Durée** : Dimanche 26 mars 2017 de 14h30 à 17h30

- **Cocontractant** : "DJ MYKE"
- **Montant net** : 250 €- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2017/76 : Prévention Santé

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour la mise en place de deux spectacles pédagogiques intitulés "Peace and Love" à l'occasion de la journée de l'audition, à destination des jeunes d'Ermont, à l'Espace Jeunesse.
- **Date/Durée** : Vendredi 10 mars 2017 le matin et l'après-midi
- **Cocontractant** : Association Réseaux en Ile-de-France (RIF)
- **Montant net** : 1 102 €

Ce montant comprend les défraiements repas pour 6 personnes à raison de 17 €TTC par repas, soit un total de 102 €TTC

Décision Municipale n°2017/77 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée de 4 ans.
- **Cocontractant** : SUPERSOL
- **Montant H.T.** : 20 160 €
- **Montant T.T.C.** : 24 192 €

Décision Municipale n°2017/78 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/91 attribuant le marché à bons de commande relatif aux prestations de transports collectifs pour des déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), signature de l'avenant n°1 afin de prolonger de 6 mois la période de validité du marché, soit jusqu'au 14/09/2017.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CARS LACROIX
Sans incidence financière

Décision Municipale n°2017/79 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/224 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune, signature d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission de Contrôle Technique relative à l'opération de construction d'un Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- **Cocontractant** : société QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire de 13 986 €
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire de 16 783, 20 €

Décision Municipale n°2017/80 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/80 attribuant le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une suite logicielle de gestion de l'Etat Civil, signature de l'avenant n°1 qui annule et remplace le précédent (décision municipale n°2017/56) avec la société ARPEGE représentant une plus-value globale, afin de rectifier le nouveau montant global toutes taxes comprises, suite à l'ajout d'un module

de traitement des codes-barres au progiciel de gestion des électeurs "ADAGIO", celui-ci étant erroné compte tenu que le montant hors taxe initial du marché comporte une prestation de formation non assujettie à la TVA.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : société ARPEGE

- **Montant H.T.** : plus-value globale de 760 €

Acquisition de la solution : plus-value de 580 €- Maintenance : plus-value annuelle de 60 €

- **Montant T.T.C.** : plus-value globale de 912 €

Acquisition de la solution : plus-value de 696 €- Maintenance : plus-value annuelle de 72 €

Le montant global du marché est porté à 25 460,00 €HT (soit 28 878,00 €TTC).

15 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/81 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un séjour nautique à Santec (29250) pour 30 jeunes de 11 à 17 ans et 5 encadrants. Ce séjour comprend l'hébergement, les repas en pension complète et 6 activités nautiques.

- **Date/Durée** : Du samedi 22 au samedi 29 juillet 2017

- **Cocontractant** : Centre Nature Rêves de Mer

- **Montant T.T.C.** : 11 915,40 €

16 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/82 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de sécurisation de la cage d'escalier extérieure à l'arrière du théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SERRURERIE MODERNE

- **Montant H.T.** : 2 372 €

- **Montant T.T.C.** : 2 846,40 €

Décision Municipale n°2017/83 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'effectuer une étude de sol pour la construction du nouveau Conservatoire de musique, de danse et de théâtre.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : INGETUDES INGESOLS

- **Montant H.T.** : 13 715 €

Décision Municipale n°2017/84 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'un chariot élévateur pour les ateliers municipaux de la commune.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 20/05/2017, ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2017, puis il est reconductible trois fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : MTI
- **Montant H.T.** : 4 920 €
- **Montant T.T.C.** : 5 904 €

Décision Municipale n°2017/85 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat afin de réaliser une mission CSPS (Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux de construction du Conservatoire de musique, de danse et de théâtre.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : EXELL SECURITE
- **Montant H.T.** : 6 235 €
- **Montant T.T.C.** : 7 482 €

21 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/86 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier "Théâtre" au sein du centre socio-culturel F. Rude. Cette animation est prévue sur 60 heures et elle comprend 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 5 heures.
- **Date/Durée** : Du mois de mai au mois de juin 2017
- **Cocontractant** : La Fine Compagnie
- **Montant net** : 4 605 €

Décision Municipale n°2017/87 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers intitulés "Danse contemporaine et du mot à la danse" au sein des centres socio-culturels François Rude, des Chênes, de la Maison de Quartier des Espérances, et du gymnase Pasteur et Victor Hugo 1. Cette animation est prévue sur 6 séances d'une heure par structure, 10 séances de 2h00 en direction du groupe intergénérationnel, 25 heures de préparation, 10 réunions de 2 heures et d'un forfait spectacle de 6 heures.
- **Date/Durée** : Du mois de janvier au mois de juin 2017
- **Cocontractant** : Association "Comètes"
- **Montant net** : 4 915 €

Décision Municipale n°2017/88 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Musique" au sein du centre socio-culturel des Chênes en direction de 4 classes de l'Ecole E. Delacroix. Cette animation est prévue sur 44 séances de 1h30, 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3h00.
- **Date/Durée** : Du mois de février au mois de juin 2017
- **Cocontractant** : Association "Comètes"
- **Montant net** : 3 285 €

Décision Municipale n°2017/89 : Marchés Publics

- **Objet** : Les offres des candidats ayant soumissionné devant être considérés comme inacceptables, compte-tenu que les prix proposés excèdent les crédits budgétaires alloués initialement au marché, déclaration sans suite de la procédure de consultation engagée le 23/12/2016 relative aux travaux de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor Hugo et de création d'une extension pour la nouvelle restauration.

Engagement d'une nouvelle procédure sur la base d'un programme amendé et d'un cahier des charges modifié afin de correspondre au budget alloué par le maître d'ouvrage.

Décision Municipale n°2017/90 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2014/022 attribuant le marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune, et compte-tenu de l'évolution du patrimoine immobilier de celle-ci, signature de l'avenant n°4 afin d'intégrer ou de retirer du marché les bâtiments et prestations y afférentes.

Désignation du site	Montant des plus ou moins-values en € HT			Total par site
	BAES	Alarmes incendie	Extincteurs	
Aire des gens du voyage	-6,95 €	-93,20 €	-35,70 €	-135,85 €
Restaurant Pasteur		-73,60 €		-73,60 €
Maternelle Pasteur		-201,00 €		-201,00 €
Gymnase Pasteur		-132,40 €		-132,40 €
Centre de loisirs Delacroix		81,71 €		81,71 €
Restauration Delacroix		37,17 €		37,17 €
Centre de santé (Maison de santé des Espérances)		86,66 €		86,66 €
Maternelle Pasteur Extension		462,24 €		462,24 €
Dispensaire		-56,40 €		-56,40 €
CLSH Ernest Renan		-76,00 €		-76,00 €
Ancien Centre François Rude		-56,40 €		-56,40 €
bibliothèque annexe André-Malraux		-83,40 €		-83,40 €
<i>Total par type de prestations</i>	-6,95 €	-104,62 €	-35,70 €	-147,27 €

- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société AGIFEU
- **Montant H.T. :** Moins-value annuelle : 147,87 €

Décision Municipale n°2017/91 : Services Techniques

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/66 du 9 mars 2017 pour l'achat de 9 bancs "Centaure", en raison de la réception d'une offre économiquement plus avantageuse.

- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** SOLIDOR
- **Montant H.T. :** 6 300 €
- **Montant T.T.C. :** 7 560 €

Décision Municipale n°2017/92 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des travaux de modification de cloisonnement des locaux « ménage » des écoles primaires et maternelle Victor Hugo.

- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** TECHNI.ISOL IDF
- **Montant H.T. :** 3 923,02 €
- **Montant T.T.C. :** 4 707,62 €

Décision Municipale n°2017/93 : Finances

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2016/390 portant création de la régie d'avances des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances en raison du montant erroné figurant sur celle-ci. Il s'agit de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à hauteur de 3 000 €, de décider que le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € et qu'il percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

24 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/94 : Ressources Humaines

- **Objet** : Modification de la décision n°2017/02 suite à un changement de dates pour deux sessions initialement prévues les 1er et 02 mars 2017 et reportées au 06 et 07 mars 2017. Les autres dispositions restent inchangées.

Décision Municipale n°2017/95 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour effectuer des diagnostics acoustiques résiduels et vibratoires pour la construction du nouveau Conservatoire de musique, de danse et de théâtre.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SIM ENGINEERING

- **Montant H.T.** : 3 630 €

- **Montant T.T.C.** : 4 356 €

TVA à 20%

27 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/96 : Marchés Publics

- **Objet** : En raison de la liquidation judiciaire de la société SOLUPRONETT à laquelle était attribué le marché relatif aux prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature d'un contrat pour la réalisation des prestations minimales d'entretien des bâtiments communaux.

- **Date/Durée** : La durée du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : DML

- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire mensuel : 47 203 €

- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire mensuel : 56 643 €

Sans montants minimum ni maximum pour la partie à bons de commande

28 MARS 2017

Décision Municipale n°2017/97 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Générale BAFA" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) destinée à un animateur de centre de loisirs

- **Date/Durée** : Du 09 au 16 avril 2017

- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement

- **Montant net** : 400 €

Décision Municipale n°2017/98 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée pour le concours d'un conférencier afin d'animer le cycle de conférences "les grandes ville d'art" qui se déroulera au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les mardi 9 mai, lundi 15 mai, lundi 22 mai, lundis 12 et 19 juin 2017.
- **Cocontractant** : SARL DE KERYS
- **Montant H.T.** : 1 350 €
- **Montant T.T.C.** : 1 620 €- TVA à 20%

4 AVRIL 2017

Décision Municipale n°2017/99 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des prestations d'exécution graphique du magazine municipal de la Commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 18/06/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Agence de communication PEPS-PRINT
- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 €HT.

Décision Municipale n°2017/100 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des locaux de la police municipale et de construction de boxes
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'année de parfait achèvement.
- **Cocontractant** : Le groupement B&S Conception (mandataire) / BECHT Ingénierie
- **Montant H.T.** : Prix globaux et forfaitaires suivants : Mission de base : 20 826,00 €-
Mission Diagnostic :
2 282,00 €- Mission OPC : 3 640,00 €
- **Montant T.T.C.** : Prix globaux et forfaitaires suivants : Mission de base : 24 991,20 €
- Mission Diagnostic : 2 738,40 €- Mission OPC : 2 496,00 €

Décision Municipale n°2017/101 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Représentation d'un spectacle tout public intitulé "Les Dits d'Ali" au sein du centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Mercredi 12 avril 2017
- **Cocontractant** : Entreprise Artistes et Compagnie
- **Montant H.T.** : 379,15 €
- **Montant T.T.C.** : 400,00 €

Décision Municipale n°2017/102 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé "La Ferme Tiligolo" pour permettre la découverte des animaux sous forme ludique et renforcer les liens inter-familiaux.
- **Date/Durée** : Mercredi 10 mai 2017 de 15h à 17h30 à la maison de quartier des Espérances.
- **Cocontractant** : Entreprise "La Ferme Tiligolo"

- **Montant H.T.** : 545,03 €
- **Montant T.T.C.** : 575,00 €

Décision Municipale n°2017/103 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Achat de mobilier de bureau afin d'équiper la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BRUNEAU
- **Montant H.T.** : 2 097 €
- **Montant T.T.C.** : 2 516,40 €

Décision Municipale n°2017/104 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de fournitures de racks de stationnement monolatéraux places basses et hautes pour vélos.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ALTINNOVA
- **Montant H.T.** : 6 700 €
- **Montant T.T.C.** : 8 040 €

Décision Municipale n°2017/105 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'une mission de coordination SSI (Système Sécurité Incendie) en marge de l'opération de construction du nouveau conservatoire d'Ermont.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ESSILEC INGENIERIE
- **Montant H.T.** : 5 000 €
- **Montant T.T.C.** : 6 000 €

Décision Municipale n°2017/106 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de quatre panneaux lumineux de sensibilisation routière type "Symbole A13a" et quatre kits de deux attaches pour feuillard.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ARP SIGNAL
- **Montant H.T.** : 8 146,80 €
- **Montant T.T.C.** : 9 776,16 €

Décision Municipale n°2017/107 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à deux agents du Service voirie et propreté urbaine intitulée "Passage du test AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) catégorie concepteur".
- **Date/Durée** : mercredi 29 mars 2017
- **Cocontractant** : Société TECOMAH
- **Montant net** : 120,00 €

Décision Municipale n°2017/108 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de 6 véhicules utilitaires et légers avec fourniture de cartes grises.
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise UGAP
 - **Montant H.T.** : 95 340,18 €
 - **Montant T.T.C.** : 114 408,22 €
- 1 516,56 € pour la fourniture des cartes grises.

Décision Municipale n°2017/109 : Services Techniques

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la précédente (n°2016/350 du 10 nov. 2016) dont l'objet est la réparation d'aération et l'ombrage des serres municipales en raison de la partie relative à la maintenance du système de récupération d'eau de pluie qui n'a pas pu être réalisée.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GILLOOTS
- **Montant H.T.** : 3 610 €
- **Montant T.T.C.** : 4 332 €

5 AVRIL 2017

Décision Municipale n°2017/110 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de réparation du portail coulissant du centre technique municipal suite à un acte de vandalisme.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PRECISPOSE
- **Montant H.T.** : 2 060 €
- **Montant T.T.C.** : 2 472 €

6 AVRIL 2017

Décision Municipale n°2017/111 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de création d'un compteur d'eau sur la place François Rude.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : VEOLIA Eau Ile-de-France
- **Montant H.T.** : 3 984,49 €
- **Montant T.T.C.** : 4 781,39 €

Décision Municipale n°2017/112 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'entretien d'une machine KARDEX permettant le stockage massif, à la Maison de Services au Public.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : KARDEX REMSTAR
- **Montant H.T.** : 1 192 €
- **Montant T.T.C.** : 1 430,40 €

Décision Municipale n°2017/113 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'entretien des portes coupe-feu à la Maison de Services au Public.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SOUCHIER - BOULLET
- **Montant H.T.** : 360 €
- **Montant T.T.C.** : 432 €

Au sujet de la délibération municipale n° 2017/89 relative aux travaux de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor Hugo et de la création d'une extension pour la nouvelle restauration, **Monsieur TCHENG** rappelle que l'Etat avait octroyé une subvention pour cette opération. Il voudrait savoir si le report ne la remet pas en cause.

Monsieur le Maire indique que cela ne la remet pas du tout en cause.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire profite de l'appel nominal pour souligner l'absence récurrente de Madame SEVIN-ALLOUET aux séances du conseil municipal, depuis un bon moment. Monsieur le Maire a appris qu'elle résidait, à présent, de façon quasi-permanente, en République Démocratique du Congo, ce qui est évidemment incompatible avec la nécessité de sa présence régulière aux réunions du conseil municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de saisir Monsieur le Préfet de cette situation afin qu'il en tire les conséquences nécessaires.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux Affaires Générales.

II- AFFAIRES GENERALES

1) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°14/41 du 11 avril 2014 déterminait les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et faisait expressément référence à l'indice brut 1015 et à l'indice majoré correspondant 821.

Or, un décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération de personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers, modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal est porté à 1022 et l'indice majoré correspondant à 826.

Mais une nouvelle modification de l'indice terminal est prévue en janvier 2018 ; il devrait être porté à 1028.

Il convient donc de préciser que les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus de la commune d'Ermont restent fixées par la délibération n°14/41 du 11 avril 2014 et que seul l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est désormais visé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas partisan de la mise en place de cette mesure, mais les fonctionnaires de la commune lui ont indiqué que si elle n'était pas installée, leur propre indice serait bloqué.

Monsieur TCHENG intervient, non pas pour souligner un souci concernant la délibération en elle-même, soulignant que toutes les communes délibèrent sur le sujet en ce moment, mais pour profiter simplement de ce point pour évoquer l'absence d'indemnités des conseillers municipaux de l'Opposition. Lorsque l'attribution des indemnités a été décidé au début du mandat, il n'était pas encore conseiller municipal. Il dit être conscient du fait, qu'en évoquant ce sujet, il prend le risque d'être caricaturé dans la prochaine tribune de la Majorité, comme cela avait été le cas lors de leur débat, pourtant très calme selon lui, au sujet de la dématérialisation, mais aujourd'hui, il fait remarquer qu'il y a plus de témoins que d'habitude. Il procède, ensuite, au rappel de quelques faits. Par exemple, depuis que la municipalité a dématérialisé le conseil, Monsieur TCHENG signale qu'il utilise sa propre tablette, sur laquelle il a dû acheter des logiciels de traitement de texte. Le sens de son intervention d'alors avait été de rappeler à Monsieur le Maire qu'il est de sa responsabilité légale de s'assurer que tous les documents de conseil étaient accessibles aux élus. Il considère la situation d'autant plus injuste, qu'au sein de la majorité, de nombreux élus peuvent bénéficier des tablettes fournies par la communauté d'agglomération Val Parisis, où ils siègent également. Pour donner un autre exemple, Monsieur TCHENG souligne que lorsque Monsieur le Maire convoque les membres du conseil municipal à des réunions telles que la dernière Commission Urbanisme, à 17h30, il doit bien s'imaginer que les membres du groupe « Générations Ermont » sont présents et ce, sans contester l'heure, en prenant sur leur temps professionnel. Il en est de même pour les réunions de DSP, (Délégation de Service Public), ou pour les réunions de CAO, (Commission d'Appel d'Offres) qui ont lieu à 8h30, lorsqu'elles ne commencent pas en retard, et qu'ils prennent aussi sur leur temps professionnel.

Il se dit personnellement attaché à la gratuité des fonctions électives locales et déclare que son propos n'est évidemment pas de réclamer une indemnité mirobolante, mais de simplement faire en sorte que l'investissement demeure seulement d'un ordre citoyen. Il souligne que de nombreuses autres villes voisines indemnisent les élus minoritaires, à Franconville, par exemple, mais aussi sur décision de Madame la Maire à Taverny. Il précise, pour que le public ne se méprenne pas, qu'il s'agit d'une indemnité de l'ordre de 70 euros et qu'au-delà de la question financière, c'est aussi, pour lui, la question de la place et du rôle de l'Opposition qui est en question.

Monsieur TCHENG attire l'attention sur le fait que lorsque les membres du groupe « Générations Ermont » doivent travailler sur un PLU (Plan Local d'Urbanisme), les documents se comptent en milliers de pages. La convocation pour ce présent conseil municipal comportait, par exemple, 900 pages. Il souligne qu'ils ne disposent ni de cabinet d'études pour les aider et ni d'administration efficace pour travailler avec eux, à la différence des membres de la majorité qui ont cette chance.

De plus, les membres de l'Opposition doivent lire et analyser tous les dossiers en une semaine, compte-tenu des délais légaux d'envoi des documents. Même s'ils ont des divergences d'idées, les élus effectuent tous un travail pour cette ville, et tous les membres assis autour de cette table accomplissent leur rôle démocratique. Monsieur TCHENG pense qu'il est temps d'améliorer la reconnaissance des élus minoritaires quelles que soient leurs couleurs politiques, en France. Il suppose que Monsieur le Maire qui achève son mandat au Sénat et qui est Président de l'Union des Maires du Val d'Oise, doit avoir

également à cœur ce principe. Il convient que cette question n'était pas directement liée au sujet de la délibération mais il souhaitait engager cette discussion.

Monsieur le Maire lui indique qu'il va lui répondre positivement. Il dit qu'il est favorable à ce que l'ensemble des conseillers municipaux de la commune ait une indemnité. La modification du calcul de l'indemnité sera l'occasion pour la commune d'opérer un réajustement global qui permettra à tous les conseillers municipaux d'avoir une indemnité minimale et de s'aligner sur ce qui existe déjà dans un certain nombre de communes. Des propositions dans ce sens lui seront soumises.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L2123-20 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération n° n°14/41 du 11 avril 2014, qui détermine les indemnités de fonction des élus de la commune d'Ermont,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération de personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,

Considérant que l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a changé au 1^{er} janvier 2017 et qu'il devrait à nouveau être modifié en janvier 2018,

Considérant que la délibération n° n°14/41 du 11 avril 2014 visant expressément l'indice brut 1015 et l'indice majoré correspondant 821, il convient désormais de viser uniquement l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE que :
- les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus de la commune d'Ermont restent fixées par la délibération n°14/41 du 11 avril 2014
- sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont : Approbation du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 24/06/2016 au 23/06/2017

Monsieur le Maire indique que par délibération n°15/35 du 09/04/2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat d'affermage relative à la gestion déléguée du multi-accueil "Les Gibus" avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/15 au 31/08/20.

Ledit contrat dispose que le montant de la redevance ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie en son article 27.

En application de la formule de révision, il convient d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/16 au 23/06/17.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°15/35 du Conseil Municipal du 09/04/2015 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du multi-accueil "Les Gibus" avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/15 au 31/08/20,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

Considérant que le montant de la redevance ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/16 au 23/06/17,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE à 109 872,55 €le montant de la redevance annuelle et à 7 618,29 €le coût du berceau applicable pour la période du 24/06/16 au 23/06/17,**

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) **Maison de Services au Public : Approbation du règlement public d'usage du garage à vélos et fixation du prix de l'abonnement**

Monsieur le Maire explique que la municipalité va installer prochainement un garage à vélos de 35 emplacements afin de valoriser les circulations douces, de fluidifier le trafic du quartier et de répondre à la demande des habitants. Il sera installé à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne, côté Nord. C'est un dispositif d'abris de stationnement réservés uniquement aux vélos accessible par badge d'accès via un abonnement à souscrire auprès de la Maison de Services au Public.

Aussi, il est nécessaire d'adopter un règlement pour définir les modalités de fonctionnement de ce service et de fixer les tarifs liés à l'abonnement.

Sur la proposition du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune récupère la billetterie « grandes lignes » de la SNCF dans le cadre de l'installation de la Maison de Services Au Public. Il explique que ces services seront installés à l'intérieur du Pick-Up. La prolongation de la fibre est un peu longue car, les plans de la gare n'ayant toujours pas été retrouvés, la société Orange a dû procéder à la réinstallation de la fibre, nécessitant des délais d'un mois entre le moment où la boîte est installée et celui où les fils sont prolongés et d'une huitaine de jours, ensuite, pour obtenir l'abonnement.

Monsieur le Maire relate ensuite qu'un courrier lui a été envoyé par la SNCF pour lui signifier qu'à l'occasion de l'installation de la fibre par la société Orange, trois agents se déplaceraient pour surveiller les travaux de la société Orange et que cette surveillance coûterait 4 000 euros à la commune. Il explique ensuite que la Maison de Services Au Public pourrait déjà quasiment ouvrir car la partie « billetterie » et « Poste » est installée, la machine pour instruire les demandes de passeports et de cartes d'identité va être fournie par la Préfecture et l'agencement du garage à vélos est en cours. La liaison informatique entre la Mairie et la Mairie Annexe, et donc la MSAP, ainsi que le branchement pour les antennes de la CPAM, CNAV, Pôle Emploi et CAF seront effectués au début du mois de juin prochain. La MSAP devrait donc normalement ouvrir le 6 juin 2017 et une inauguration sera organisée et recevra, entre autre, Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire explique que le garage à vélos, aménagé par la commune à l'endroit de l'ancienne entrée, au nord de la gare, pourra accueillir 35 vélos, dans un premier temps. Les abonnements et les pass seront à retirer à la MSAP et permettront aux usagers d'ouvrir et de refermer la grille, eux-mêmes, pour prendre leur vélo, en fonction de leur passage, pour un prix qu'il considère raisonnable puisqu'il sera de 7 euros pour 6 mois et de 10 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

Considérant la mise à disposition prochaine d'un garage à vélos à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne par la commune favorisant l'utilisation du vélo au quotidien et assurant un espace sécurisé,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement public d'usage du garage à vélos qui sera mis à la disposition des usagers moyennant un abonnement à souscrire auprès de la Maison de Services au Public,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le règlement public d'usage du service « Garage à vélos » et fixe les tarifs d'abonnement correspondants à ce service.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016

Monsieur le Maire explique que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concerné.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire explique que les activités de la communauté d'agglomération Val Parisis se mettent en place petit à petit et qu'il s'agit d'en donner acte pour l'année 2016. Il indique que le débat sur les activités de la communauté d'agglomération Val Parisis qu'il avait annoncé aura lieu lors de la prochaine séance du conseil. Il précise que la commune d'Ermont est actuellement impliquée sur deux points. Le premier concerne la Police Municipale qui sera installée au 1^{er} janvier 2018. La commune d'Ermont disposera donc de 11 policiers municipaux, 5 ASVP et une personne chargée de la liaison administrative. Le deuxième point concerne la gestion du parc locatif car Ermont est la commune détenant le nombre le plus important d'HLM de toute la communauté d'agglomération Val Parisis. Il explique qu'un travail a commencé sur le PLH (Programme Local de l'Habitat) intercommunal et sur la conférence intercommunale du logement. Par ailleurs, Monsieur le Maire a proposé aux autres Maires qu'une chartre intercommunale de l'habitat soit adoptée pour fixer des règles y compris en matière d'attribution de logements sur le périmètre, afin qu'il y ait une vue globale de la politique du logement. Même s'il sait que la démarche sera un peu compliquée, Monsieur le Maire indique qu'il va également essayer de convaincre les Maires dont les communes disposent de peu d'HLM, de faire œuvre civique. Il ajoute que Monsieur HAQUIN, en tant que Président de Val d'Oise Habitat, et lui-même s'opposent, en ce moment, aux projets de vente de logements aux habitants, entrepris par certains bailleurs, notamment sur le territoire de la commune. Il explique que Monsieur HAQUIN et lui-même émettent un avis défavorable concernant cette démarche pour deux raisons. La première est une raison mathématique. En effet, moins la commune d'Ermont dispose de logements sociaux, plus son pourcentage, en termes d'offres, baisse. Il cite l'exemple d'une grande ville voisine, la plus peuplée de l'agglomération, qui, à force de favoriser la vente d'HLM, est passée en-dessous du seuil de la loi et qui va devoir, de ce fait, payer des pénalités. Pour expliquer la deuxième raison, Monsieur le Maire cite le cas des habitations situées dans la rue Balzac, au sein du quartier des Chênes. Le bailleur

OSICA qui, à l'époque s'appelait SCIC HABITAT, a vendu des logements HLM aux habitants. Il s'avère que, premièrement, la copropriété est impossible à faire fonctionner en l'état, et de plus, les propriétaires sont en train de se ruiner pour payer des charges qui ont doublé afin de remédier à des problèmes dont ils n'avaient pas été prévenus par le propriétaire vendeur, au moment de leur achat, tels que le mauvais état du réseau d'eau et le remplacement du réseau de chauffage et de la chaufferie. Ces propriétaires, aux moyens modestes, se retrouvent donc à payer des charges considérables. Il explique que la municipalité est en train de faire pression sur OSICA afin que ce bailleur s'occupe de ce problème. Monsieur le Maire pense que le fait de vendre des logements à leurs habitants n'est pas forcément un cadeau qu'on leur fait parce que ceux-ci ne savent pas ce qu'ils achètent et peuvent ainsi se retrouver avec des vitrages cassés, avec un chauffage qui ne fonctionne pas et avec de nombreuses autres difficultés, sans parler du problème de l'amiante. La position de la municipalité est donc d'être défavorable à cette démarche et de signifier son désaccord au niveau de l'agglomération et au niveau de l'Etat, en essayant de faire en sorte que lorsque des bailleurs sont tentés de procéder de la sorte, on leur rachète directement leur résidence.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 relative à la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016,

Vu ledit rapport d'activité pour l'année 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Mise à disposition d'un Conseiller de Prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007 la commune avait recruté un agent de prévention afin de mettre en place, notamment, le Document Unique, qui était et est toujours une obligation réglementaire. D'autres missions lui avaient été confiées pour compléter son temps de travail. Lors de son départ en 2013, il avait été décidé de ne pas le remplacer et

de faire appel au conseiller de prévention de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une mutualisation.

Mais cette mise à disposition n'a jusqu'à présent pas pu aboutir.

En attendant, il est proposé de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour organiser la mise à disposition d'un conseiller de prévention, dans le cadre d'une convention de 3 ans, qui prendrait effet dès le mois de mai. Cette convention peut être résiliée à tout moment en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Les missions du conseiller de prévention seraient les suivantes :

- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Suivi des registres de santé et de sécurité au travail,
- Sensibilisation des membres du Comité d'Hygiène et Sécurité,
- Visite des locaux,
- Réalisation d'études de postes dans le cadre de reclassements ou de maintien dans l'emploi et mise en œuvre du partenariat avec le FIPHFP,
- Analyses de situations de travail, de causes d'accidents, de dysfonctionnements et préconisations.

Les interventions du conseiller de prévention seraient plafonnées à 30 jours par an, à raison de 7 heures par jour.

La dépense annuelle totale serait donc de l'ordre de 14 595€
Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 24 avril 2017,

Considérant la volonté de la commune d'être assistée et conseillée dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail,

Considérant que le CIG peut mettre à disposition de la commune un conseiller de prévention,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG à raison de 30 jours par an,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33
Pour : 33**

Monsieur le Maire explique que Madame CHIARAMELLO n'est pas présente en ce moment parce qu'elle a eu un heureux évènement et donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.

III - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances :

1) Approbation d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »

Madame MARY indique que les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions en direction de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Axe fort développé dans les projets sociaux des structures, il se décline autour d'objectifs généraux qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, des actions sont réalisées pour permettre de tendre vers ces objectifs, telles que les lieux d'accueil enfants/parents, les ateliers parents-enfants, les pauses café, les rencontres thématiques.

Le public touché par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle, souvent fragilisé et en situation très précaire.

Pour permettre à ces familles de se projeter sur un moyen terme, autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'action orientée autour de la famille, avec un axe petite enfance, en lien avec les LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), et un axe parentalité, en lien avec les temps d'accueil.

Pour cela, il est proposé de mettre en place sur les trois structures - centre socio-culturel F. Rude, centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances différentes actions :

- Des ateliers thématiques autour de la communication intrafamiliale menés par le centre socio-culturel F. Rude,
- Une animation destinée aux parents et aux enfants afin de les sensibiliser aux accidents domestiques et au secourisme, action menée par le Centre socio-culturel F. Rude,
- Un spectacle de contes et comptines portant sur le thème « la séparation » parents/enfants, en lien avec le LAEP du centre socio-culturel F. Rude,
- Un atelier cuisine parents/enfants animé par une intervenante nutri-thérapeute, afin de partager un moment en famille et d'être sensibilisé à manger sainement avec un budget maîtrisé, action menée par la Maison de quartier des Espérances,
- Accueil d'une ferme pédagogique, dans le but d'amener les familles à découvrir la Maison de quartier des Espérances et les actions qui y sont proposées,

- Un spectacle musical en lien avec le LAEP de la Maison de Quartier des Espérances,
- Une sortie parents/enfants dans une ferme pédagogique du Val d'Oise en lien avec le LAEP du centre socio-culturel des Chênes.

pour un montant total de **3 600 euros**.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 24 avril 2017,

Considérant les missions des Centres socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 600 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la demande d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du séjour « Vacances familles 2017 » organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances

Madame MARY explique que, dans le cadre de la mise en place d'un projet de développement, d'animations et de services en direction des familles des quartiers, les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier proposent d'organiser un séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 15 au 22 Juillet 2017. Neuf familles issues des quartiers de la commune bénéficieront du séjour : 15 adultes dont 2 accompagnateurs et 22 enfants âgés de 1 mois à 16 ans.

Ce séjour a pour objectifs de :

- Développer l'accès aux loisirs et aux vacances en direction de familles fragilisées (familles mono parentales et/ou à difficultés socio-économiques ...)

- Favoriser les liens inter-quartiers et la rencontre d'habitants ;
- Donner les moyens aux familles de construire leur projet de vacances ;
- Mettre en place une démarche participative en impliquant les usagers dans les projets.

Le coût total du séjour (transport et hébergement) s'élève à **11 649,00 Euros**, (hors déduction des aides aux vacances familles).

L'organisation du séjour par les familles est accompagnée d'une référente famille des Centres Socio-culturels, d'un Educateur du Service de Prévention Spécialisée et des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans le cadre des demandes de financement du projet, nous souhaitons solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une aide financière appelée « Aide au Projet Familial Collectif » afin de participer aux frais de transport et ainsi atténuer la participation demandée aux familles.

Parallèlement, des actions d'autofinancement auront lieu afin d'amoindrir le coût des activités sur place (vente de boissons, gâteaux et crêpes lors des manifestations organisées en lien avec les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances).

N.B : Le montant de la participation des familles est calculé à partir de leurs ressources et de leur quotient familial (Aides aux Vacances Familles...).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique « Séjour Familles » 2017 élaboré par les centres socio-culturels,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 24 avril 2017,

Considérant la volonté municipale de favoriser les liens intrafamiliaux, de permettre aux habitants de partager des moments de convivialité et de faciliter l'accès à des familles fragilisées à un départ en vacances en organisant un séjour familles,

Considérant l'organisation de ce séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 15 au 22 juillet 2017 pour 9 familles composées de 15 adultes (dont 2 accompagnateurs) et de 22 enfants.

Considérant la nécessité d'atténuer la participation demandée aux familles afin d'amoindrir le coût notamment lié aux frais de transport pour ce séjour.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Projet Familial Collectif »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 000,00 euros afin de participer aux frais de transport du séjour familles prévu du 15 au 22 juillet 2017 à la Tranche sur Mer organisé par les centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet « Séjour Familles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Equipement, l'Urbanisme et les Commerces.

IV - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Afin de tenir compte et d'anticiper les évolutions territoriales attendues en termes de modifications du territoire en vue de préserver les équilibres urbains majeurs de la ville d'Ermont, il a été décidé de procéder à la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que les modalités de concertation ont été prescrites par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014.

La Ville d'Ermont a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- Maintien de l'équilibre actuel de l'habitat afin de conforter la mixité sociale et urbaine.
- Permettre une densification autour des pôles gare tout en préservant le tissu pavillonnaire et requalifiant l'habitat collectif.
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune et renforcer la qualité architecturale.
- Assurer un équilibre entre les différents modes de déplacement et favoriser le développement des transports collectifs et des circulations douces afin d'améliorer la qualité de vie au sein de la commune.
- Préparer l'harmonisation des règles d'urbanisme au sein du territoire.
- Toiletter les règles inadaptées ou obsolètes.

Conformément à cette délibération et dans le but de respecter la transparence dans la définition des options fondamentales du PLU, une large concertation avec toute la population et les personnes intéressées s'est déroulée sous les formes suivantes :

- Information dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.
- Organisation de réunions publiques
- Réalisation d'une exposition publique
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations, remarques ou propositions.

Cette concertation a contribué à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Selon les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 4 décembre 2015 et d'un débat en conseil municipal le 16 décembre 2015.

Ces orientations sont les suivantes :

- Orientation 1 : ville dynamique, garantir une croissance équilibrée de la ville,
- Orientation 2 : Promouvoir la construction d'une ville verte et jardinée qui prend en compte les enjeux environnementaux,
- Orientation 3 : Valoriser le territoire d'Ermont pour consolider l'accueil et la solidarité.

Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal a arrêté le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-2 à L103-6, et a tiré le bilan de la consultation (délibération n°16/79).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été ensuite soumis pour avis, aux Personnes Publiques Associées, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Il est à noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt du projet.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2016, conformément à l'arrêté municipal n°16/541 du 10 octobre 2016. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves et quatre recommandations dans son rapport remis le 18 décembre 2016.

Au terme de l'enquête publique et selon les préconisations du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30 juin 2016. Ces dernières sont exposées dans la note de synthèse ci-jointe.

Monsieur BLANCHARD propose de procéder à une présentation rapide et concise des quelques 500 pages du dossier relatif au PLU, transmis aux membres de l'assemblée. Il rappelle que la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été imposée à la commune d'Ermont pour répondre aux évolutions législatives, en particulier de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), mais aussi pour qu'elle se mette en conformité avec les recommandations du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France). Il indique que la commune d'Ermont est celle qui recense le plus grand nombre d'habitants du Val d'Oise, à savoir 30 000 habitants et qu'elle dispose d'une superficie plutôt faible de 416 hectares. Elle regroupe plusieurs axes structurants tels que l'autoroute A 115 qui traverse son territoire, l'autoroute A 15 qui la jouxte et la particularité de compter quatre gares. La commune d'Ermont fait partie d'une intercommunalité de quinze communes qui regroupe 270 000 habitants. Il souligne que le rapport de présentation du PLU avait été communiqué aux membres de l'assemblée lors de l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), puisque ses orientations sont issues du diagnostic du territoire. Il rappelle que la commune d'Ermont est construite sur d'anciennes parcelles maraichères, souvent de petites tailles qui ont été regroupées pour servir de terrain d'assiette à des immeubles d'habitat collectif. Monsieur BLANCHARD

explique qu'un des enjeux de ce PLU va être de conserver les espaces verts et même, éventuellement, d'en ajouter, dès que possible. Il indique que l'habitat se compose d'un tiers de pavillons et de deux tiers de logements collectifs. La typologie est constituée majoritairement de T3 et de T4, représentant 60% de l'habitat, seulement 16% pour les T1 et T2 et de 24% pour les T5. Il fait remarquer que la taille de ces logements est parfaitement adaptées aux familles et qu'un des enjeux du PLU sera de développer l'offre en T1 et T2 pour pouvoir recevoir des personnes seules. Il souligne que dans le rapport de diagnostic, le SDRIF demande à la commune d'Ermont de se disposer de 13 574 logements à l'horizon 2030. Il indique qu'elle comptait déjà, à la fin de l'année 2015, 1 295 logements construits, pour certains, lors des travaux effectués sur la gare d'Ermont-Eaubonne et constitués, pour d'autres, par les immeubles du centre-ville. Les 1 295 logements déjà construits se soustraient à l'objectif des 1 730 logements devant être construits à l'horizon de 2030, il reste donc 435 logements à construire, ce qui représente environ 28 logements par an. Le foncier disponible est de 2,9 hectares, d'après le diagnostic ayant été effectué. Monsieur BLANCHARD informe également que le SDRIF demande aussi que les emplois soient conservés sur la commune, ceux-ci étant principalement liés à l'administration tels que ceux de la municipalité, mais aussi ceux liés aux zones de commerces (le centre-ville, le quartier des Chênes, la gare d'Ermont-Eaubonne, le quartier des Passerelles et le magasin CORA, les deux zones d'activités se situant à la gare d'Ermont-Eaubonne et dans le quartier de Chênes). L'objectif du SDRIF est de comptabiliser environ 9 890 emplois en 2030, ce qui se révélera tout à fait impossible, sur la commune d'Ermont, selon Monsieur BLANCHARD qui précise que c'est un des objectifs auquel la municipalité ne pourra pas répondre. Il fait remarquer que de très nombreux équipements figurent sur la carte transmise aux membres de l'assemblée, et qu'ils sont répartis sur l'ensemble du territoire. La commune d'Ermont dispose de huit écoles regroupant 150 salles de classe et 29 classes en réserve, 5 complexes sportifs (G. Rebuffat, A. Renoir, R. Dautry, A. de Saint-Exupéry et M. Berthelot). D'autres gymnases existent également près des établissements scolaires. Plusieurs équipements culturels et administrations sont répartis sur l'ensemble de la commune entre les bibliothèques, le théâtre Pierre Fresnay, les accueils de loisirs, le conservatoire, etc...Il souligne que trois chantiers importants sont en cours : Le conservatoire qui va être construit sur le Foirail, la création d'une extension pour la nouvelle restauration de l'école Victor Hugo et la restructuration des locaux du centre de loisirs et l'ouverture prochaine de la Maison de Services Au Public dans la gare d'Ermont-Eaubonne. Monsieur BLANCHARD rappelle que le PADD avait défini trois orientations. La première d'entre elles désignait une ville dynamique afin de garantir la croissance équilibrée de la commune, de maintenir le dynamisme du centre-ville, de préparer un territoire et un renouvellement urbain ultérieur, de valoriser chaque quartier et de garantir une offre équilibrée d'équipements publics. La deuxième orientation traite d'une ville jardinée qui consiste à promouvoir la construction d'une ville verte et jardinée prenant en compte les enjeux environnementaux, à promouvoir et renforcer la trame verte, à adapter la ville aux changements climatiques et à protéger la population des risques et nuisances. La troisième orientation correspond à une ville en mouvement et consiste à assurer l'accueil de nouveaux habitants et la production de logements, à promouvoir la qualité du cadre bâti et à concilier les modes de déplacements. Monsieur BLANCHARD indique que cinq OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont présentées dans le PLU. L'OAP du quartier Gros-Noyer correspond à l'aménagement de la gare, de petits immeubles principalement sur le côté Est de la rue, d'un stationnement pour la gare qui sera sur le côté Sud et à l'alignement du côté Est de la rue du Gros-Noyer. Les deux OAP concernant les parties Sud et Nord du quartier des Chênes sont liées à un renouvellement

urbain. Ces opérations seront effectuées avec les bailleurs et avec l'Etat. L'OAP du Foirail est déjà entamée puisque la Maison de Santé, ouverte il y a deux ans, y est déjà implantée et le conservatoire va y être construit à partir de la fin de l'année. La rue Paul Eluard va être tracée et sera une voie à sens unique qui ira de la place Anita Conti jusqu'au Foirail avec une circulation douce, c'est-à-dire avec piétons et vélos. Monsieur BLANCHARD souligne un point important du PLU qui est le plan de zonage. Il indique que quatre grands types de zones sont mentionnés sur la carte présentée aux membres de l'assemblée. Les zones U1 sont des zones majoritairement d'habitat pavillonnaire, les zones U2 sont des zones majoritairement d'habitat collectif, les zones U3 sont des zones d'activités et enfin les zones N sont des zones vertes préservées. La zone U1 concerne principalement le quartier de Cernay, le Sud du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, tout le côté Est de la commune et une petite partie à l'extrémité Nord située au-dessus du quartier des Chênes. La zone U1B est aussi une zone d'habitat pavillonnaire. Elle est plus centrée sur le centre-ville et entre le Quartier de Cernay et celui de la gare d'Ermont-Eaubonne, une partie se situe entre le quartier des Chênes et celui des Espérances, et une petite partie se trouve au Nord de la commune. La zone U2A est une zone d'habitat collectif qui se situe sur le centre-ville où un certain nombre d'immeubles y est implanté, sur les quartiers des Chênes et des Espérances, et dans la partie Sud-Ouest qui correspond au quartier des Passerelles. La zone U2B est liée aux OAP du quartier Nord des Chênes et du quartier Gros-Noyer. Monsieur BLANCHARD explique que cette zone regroupe de l'habitat collectif R+3 et qu'elle sera toujours une zone mixte où l'habitat pavillonnaire coexistera avec l'habitat collectif. La zone U2C correspond à la ZAC d'Ermont-Eaubonne. La zone U3A se rapporte à la zone d'activités située rue des Métiers, au Nord de la commune. La zone U3B est celle qui correspond à CORA. La zone U3C accueillera l'activité médicale ainsi que des bureaux, elle correspond à la zone qui accueille la clinique Claude Bernard. La zone U3D est la dernière zone de la ZAC d'Ermont-Eaubonne et elle est prévue pour recevoir des activités tertiaires telles que des bureaux et éventuellement de l'hôtellerie. Les zones N sont réparties sur l'ensemble de la commune et correspondent aux parcs et les délaissés d'autoroute qui sont des zones intéressantes d'un point de vue Développement Durable, selon Monsieur BLANCHARD, que la municipalité souhaite protéger parce qu'il souligne qu'on ne sait jamais comment les activités peuvent s'y développer et quelles pourraient être les idées de l'Etat sur ce qu'on pourrait en faire.

Monsieur BLANCHARD revient ensuite plus précisément sur chacune des zones. La zone U1 est une zone majoritairement pavillonnaire limitée à de l'habitat R + 1 + combles. Elle comporte une bande d'implantation de 20 mètres margée de 2 à 7 mètres par rapport à la voie. Les prospectus sont de L/H, c'est-à-dire que l'implantation doit respecter une distance équivalente à la hauteur du bâtiment des limites de propriété, quand la vue est directe et de moitié quand il n'y a pas de vue.

L'emprise au sol est fixée à 25%, de telle façon que des espaces verts extrêmement importants sont conservés et la hauteur maximum de la toiture à l'égout est de 7 mètres. Au sein de ces zones, la municipalité impose des toitures en pente à 75 %, c'est-à-dire qu'il est possible de prévoir des terrasses sur des bâtiments à agrandir. Le coefficient d'imperméabilisation est variable en fonction de la surface du terrain, mais le règlement d'assainissement du SIARE fixe la limitation de rejet d'eau à 2 litres/seconde/hectare. La zone U1B a le même règlement, actuellement, que les zones U1 de la commune, à quelques exceptions près. L'emprise au sol est portée à 40% pour la perméabilité des sols et l'implantation est possible en limite séparative des terrains. L'activité peut être artisanale ou de commerces de détail dans cette zone. La zone U2A est une zone d'habitat mixte, à dominante d'habitat collectif qui sera au maximum en R+4+combles. Les nouveaux bâtiments doivent se trouver dans une bande d'implantation de 25 mètres à

partir de la rue, avec 2 mètres de recul par rapport à la voie. Les prospects sont de L/H et le positionnement doit respecter une distance égale à la hauteur du toit avec un minimum de 8 mètres, pouvant être divisé par 2 s'il n'y a pas de vue directe. L'emprise au sol est fixée à 35%. La hauteur maximum est de 17,50 mètres de l'égout jusqu'au faitage. Il est permis de disposer, sur ces constructions, de toitures terrasses ou de toitures à pente. La zone U2P est aussi une zone mixte pavillonnaire avec de l'habitat modéré telle que l'OAP du quartier des Chênes Nord et de celui du Gros-Noyer. Les immeubles seront R+3+combles au maximum et la bande sera toujours de 25 mètres à partir de la voie avec 2 mètres de recul. Les prospects sont toujours de L/H avec un minimum de 6 mètres par rapport au voisinage. L'emprise au sol est fixée à 50%. La zone U2C, zone d'habitat collectif, correspond à la ZAC d'Ermont-Eaubonne. Ce sont souvent des immeubles R+4, les prospects sont moindres avec un minimum de 4 mètres et les prospects sont de L/H. Il n'y a pas d'emprise sur le sol et la hauteur est de 17,50 mètres au maximum. La zone U3A est située rue des métiers. Les bâtiments peuvent être d'une hauteur de 18 mètres de l'égout au toit. La zone U3B correspond à la zone commerciale de CORA. Les bâtiments sont limités à une hauteur de 12 mètres. La zone U3C est une zone d'activités où sont implantés la Clinique, le centre informatique de la SNCF, et quelques bureaux. Les règles d'urbanisme diffèrent un peu de celles des autres zones U3, avec des hauteurs à 18 mètres. La zone U3D constitue le reliquat de la ZAC d'Ermont-Eaubonne où une zone d'activité d'hôtellerie sera autorisée. La zone N est une zone naturelle qui correspond aux parcs publics et aux abords des infrastructures de transports. Il fait remarquer que la zone N est passée de 7,6 hectares dans le précédent PLU à 13 hectares dans le PLU révisé. Actuellement une zone N ne peut être supprimée sans en planter une autre ailleurs. Il considère donc qu'il est important que ces nombreux hectares aient été conservés sur le territoire. Il explique que la carte transmise à l'assemblée présente les périmètres d'implantation des commerces. Les zones principales sont mentionnées (le centre-ville jusqu'au quartier des Chênes, CORA, le quartier des Passerelles, la gare d'Ermont-Eaubonne). Monsieur BLANCHARD indique que la municipalité a beaucoup travaillé sur le patrimoine. La commune possède un monument historique qui est le bâtiment de Monsieur PROUVÉ. Un certain nombre de maisons remarquables a été choisi parce qu'elles correspondent à l'histoire de la commune et que beaucoup d'entre elles ont été construites à la fin du siècle précédent. Des îlots ont également été identifiés car ils comportaient des maisons n'étant pas remarquables à elles seules mais l'étant avec leur environnement. Certaines clôtures devaient être prises en compte parce qu'elles représentaient l'histoire d'Ermont. De la même façon, la liste des arbres remarquables existant dans le précédent PLU a été modifiée car certains arbres avaient disparus et d'autres étaient devenus des essences rares sur la commune. Il existe un certain nombre de servitudes sur la commune, liées au réseau ferroviaire, à l'autoroute A115, à des transports de gaz, aux lignes hertziennes et au réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques mots sur la façon dont le PLU a été élaboré, par étapes successives, jusqu'à la mouture finale qui est présentée, ce soir, aux membres de l'assemblée. Il rappelle que la municipalité avait deux contraintes. La première est le fait que la législation avait évolué. La loi ALUR du mois de mars 2015 relative au logement et à l'aménagement est une loi dont les mesures étaient directement applicables. Elle a donc impacté l'élaboration du PLU, notamment dans les quartiers pavillonnaires. Pour éviter le morcellement de ces quartiers, il fallait à tout prix prendre des mesures conservatoires. Une deuxième contrainte était de respecter le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, document important pour la commune d'Ermont et pour toutes les villes, élaboré non seulement par la Région mais aussi par l'Etat, à travers le Préfet de

Région et ses services. Monsieur le Maire explique que le SDRIF est un acte réglementaire n'ayant certes pas la même valeur que la loi ALUR et les autres lois, mais qui a, en tout cas, une valeur supérieure au PLU et le PLU doit à la fois respecter la loi, mais aussi les actes réglementaires de l'Etat, tel que le SDRIF. Le SDRIF a été adopté dans un contexte où était affirmée la nécessité de densifier les zones urbaines. Il indique que cette densification a deux dimensions, la première est celle que l'on retrouve dans la loi NOTRe, à travers le découpage des régions et le fait qu'en Ile-de-France la métropole soit définie par Paris et la Petite Couronne, qu'il y ait ensuite la zone urbaine qui l'entoure dont Ermont fait partie et puis la zone périurbaine qui, elle, est une zone semi-rurale. La zone urbaine dont Ermont fait partie appartient à cette zone à densifier dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. La deuxième dimension de cette densification prévue par le SDRIF est d'une autre nature et se juxtapose à la première. Elle prévoit la nécessité de densifier les pôles gares du périmètre se situant autour des gares. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'en dehors des quatre zones des quatre gares d'Ermont, il ne reste plus guère d'espaces si ce n'est les cimetières. La double contrainte fixée par le SDRIF et d'autre part par la loi ALUR, explique que la commune d'Ermont se soit lancée dans cette révision. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas simplement d'une modification comme la municipalité y procédait de temps en temps, afin d'apporter des ajustements au PLU, mais qu'il est vraiment question d'une révision. Pour autant, cette révision ne signifie pas que la municipalité a bouleversé le PLU. Monsieur le Maire pense qu'au regard du résultat, après toute cette procédure, le PLU de la commune d'Ermont n'a pas été sensiblement modifié mais la municipalité s'est néanmoins vue obligée de réaliser un important travail d'analyse pour se rendre compte de la manière dont les directives du SDRIF et de la loi étaient ou pas respectées.

Après avoir parlé du cadre, Monsieur le Maire indique quels sont les documents fondamentaux lors de l'élaboration ou de la révision du PLU. Il indique qu'il existe deux types de documents dans un PLU. Il y a, d'une part, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui représente un peu la doctrine urbanistique de la commune et qui fixe les orientations que le PLU doit obligatoirement respecter. Lorsque la municipalité élabore le PLU, il lui faut, non seulement, respecter la loi, le SDRIF, mais aussi le PADD ayant fait l'objet d'un vote en réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire souligne que la première étape est donc le vote, par le conseil municipal, du PADD qui a pour but de fixer les orientations d'urbanisme et de respecter les règles de Développement Durable que la municipalité s'est elle-même fixées, notamment dans le cadre de son agenda 21. Une fois le PADD adopté, il est ensuite nécessaire de le traduire dans la partie réglementaire, c'est-à-dire par le biais d'un zonage, précédemment décrit par Monsieur BLANCHARD, se répartissant entre les zones d'activités, les zones d'habitat pavillonnaire ou collectif, les zones non constructibles, celles qui font l'objet de protections particulières mais également les servitudes, c'est-à-dire les terrains sur lesquels il existe des priorités. Par exemple, aucune modification ne peut être appliquée aux voies ferrées et aux autoroutes. De même, les conduites de gaz ne doivent pas être surmontées de constructions. La municipalité mentionne toutes ces contraintes dans la partie réglementaire. Une fois le PADD adopté et la première mouture de la partie réglementaire élaborée, la phase de l'enquête publique peut commencer. Monsieur le Maire considère que l'enquête publique est importante dans le cadre d'une révision du PLU, et qu'elle est au moins aussi importante que lors de l'élaboration d'un nouveau PLU. D'une part, elle dure plus longtemps et d'autre part, les conclusions du commissaire enquêteur sont contraignantes. Celui-ci entend beaucoup de monde et remet ensuite à la municipalité un rapport substantiel à partir duquel elle élaborera la version finale du PLU. Elle n'est pas autorisée à modifier le PADD puisqu'il a été voté antérieurement. Par

contre, la partie réglementaire nécessite d'être adaptée en fonction des recommandations du commissaire enquêteur. Il explique ensuite le déroulement de la mission du commissaire enquêteur. Celui-ci est chargé d'entendre toutes les personnes, souhaitant s'exprimer, qui lui remettront des remarques orales ou écrites. Il formule ensuite, sur cette base, un avis accompagné de préconisations, donnant lieu à un échange avec la municipalité. En fonction des réponses apportées par la municipalité, il émet un avis d'état définitif favorable ou non. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision de ce PLU, la municipalité a bien évidemment suivi les conclusions du commissaire enquêteur. Le résultat a été un avis favorable du commissaire enquêteur, avec un certain nombre de réserves, mais ne mettant pas en cause son jugement final sur le document examiné ce soir. Il souhaite rappeler succinctement quels étaient les points essentiels sur lesquels le commissaire enquêteur a émis des interrogations et auxquelles la municipalité a répondu de façon à ce qu'il émette un avis conforme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de controverse sur la façon dont la municipalité a établi le zonage général de la ville, mais qu'il y en a eu sur trois ou quatre points. Le premier et le plus important concernait le secteur Sud, le secteur du stade Raoul Dautry et du quartier pavillonnaire qui l'entoure. Le commissaire enquêteur a fait remarquer, à juste titre, selon lui, que la zone mise en place dans le projet de règlement n'était pas conforme au PADD puisque celui-ci ne prévoyait pas de modification du zonage de ce secteur et maintenait la destination sportive et verte du stade mais aussi la nature pavillonnaire du quartier. Il reconnaît qu'une partie est, certes, tournée vers des équipements, essentiellement ceux de la ZAC. Lors du PLU antérieur et lors de l'élaboration de la ZAC, la municipalité avait justement établi une frontière extrêmement dure entre la partie pavillonnaire et la partie située à l'intérieur de la ZAC. Il souligne que la ZAC n'est pas extensible et il en profite pour informer que certains promoteurs mettent des grands panneaux pour signaler qu'ils sont prêts à acheter à qui vendra. Il avertit les personnes qui seraient tentées de leur vendre leur bien, des problèmes importants qu'ils encourent avec le service d'Urbanisme de la commune parce qu'il est impossible de construire des immeubles en dehors du périmètre de la ZAC puisque cette zone est ceinturée d'habitat pavillonnaire. La municipalité a suivi les conclusions du commissaire enquêteur sur ce point. Il indique que la partie du stade reste dans le zonage où elle était avant. Seule la numérotation a été modifiée mais le principe demeure le même, c'est-à-dire que ce secteur reste totalement protégé. Cela signifie que l'aménagement du stade Raoul Dautry se fera dans le respect intégral du site, aussi bien pour les équipements sportifs que pour les espaces verts. Il en est de même pour la partie du quartier Raoul Dautry où se trouvent des pavillons. La municipalité a donc tout retiré, y compris les marges de recul pour la rue Raoul Dautry, etc... Il sait que certaines personnes diront que les marges de recul ont été laissées du côté de la voie ferrée. La rue Raoul Dautry est donc absolument préservée en l'état où elle est aujourd'hui et les habitations se situant tout autour ne subiront aucune menace. Monsieur le Maire déclare que le PLU est donc maintenu tel qu'il était avant, sur cette partie-là. Il explique que le seul élément restant à régler, maintenant, dans ce quartier est la petite partie de la ZAC qui n'a pas été encore terminée, c'est-à-dire la partie appelée le triangle Raoul Dautry, située à l'extrémité de la rue Raoul Dautry débouchant sur la rue du Général Leclerc. L'aménageur n'a pas terminé la construction et la vente des équipements prévus pour l'accueil des entreprises. De façon à l'aider un peu, la municipalité a ajouté aux « équipements économiques », les « équipements d'hôtellerie » qui sont conformes à ce que le PLU peut accepter sur ce type de zonage.

Le deuxième point concerne le secteur qui va en direction du centre-ville. Le PLU antérieur prévoyait déjà un espace réservé pour construire la rue Paul Eluard et pour

accueillir une opération d'aménagement sur le secteur du Foirail. Monsieur le Maire explique que la municipalité n'a fait que maintenir tel quel ce qui existait déjà et précise qu'elle n'a rien inventé. En revanche, la municipalité a supprimé la marge de recul sur la rue du 18 juin. La municipalité n'était pas demandeuse de cette marge de recul et n'avait rien prévu. Il précise que cette voie appartient à l'intercommunalité et depuis l'époque de Val-et-Forêt, il était prévu de réaménager la chaussée Jules César, puisque c'est ainsi qu'elle s'appelle partout, sauf à Ermont. Cette possibilité a été, depuis, abandonnée. Tout un chacun se promenant sur la chaussée Jules César du côté de Franconville et ayant pu constater que les immeubles rasant le trottoir, comprendra aisément que la révision de la position des marges de recul, sur la rue en question, n'interviendra pas tout de suite. Monsieur le Maire indique que, même si on peut regretter ce type de construction, la chaussée Jules César, telle qu'elle est aujourd'hui, quel que soit son nom, rue de la République, rue du 18 juin ou chaussée Jules César, ne changera plus.

Monsieur le Maire explique que le dernier point ayant fait l'objet de discussions est la zone située au Nord de la commune, celle qui se trouve sur la partie Nord du quartier des Chênes et sur le quartier du Gros-Noyer et il revient sur ce qu'il disait, tout à l'heure, à propos du SDRIF. Celui-ci prévoyait de densifier les quatre pôles de gare. Un d'entre eux, la ZAC d'Ermont-Eaubonne, l'est déjà. Pour deux autres pôles, c'est-à-dire du côté de la gare d'Ermont Halte et de celle de Cernay, il n'est pas possible de faire plus que ce que la municipalité a déjà fait. Le seul secteur où la municipalité est obligée de respecter un minimum le SDRIF est le secteur de la gare du Gros-Noyer/Saint-Prix.

En termes d'emploi, Monsieur le Maire explique que la municipalité ne peut pas respecter les préconisations du SDRIF et d'ailleurs la Direction Départementale du Territoire de l'Etat lui en a donné acte. Il est impossible pour la municipalité de répondre à la demande de création de 9 000 emplois sur la commune, par manque de place et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commune d'Ermont a intégré les intercommunalités successives parce que la seule manière de créer des emplois, est de le faire sur les espaces disponibles des autres communes voisines. Monsieur le Maire rappelle, ensuite, que les HLM, construits dans les années 60, ne l'ont pas été du fait de la commune, mais sur la volonté de l'Etat qui les a imposés à une époque où la ville nouvelle était attendue sur la ZUP d'Ermont-Sannois-Franconville. Finalement, la réalité n'a pas pris cette forme mais toute la partie expropriée de la commune, par l'Etat, a donné naissance à l'habitat collectif. Du fait du nombre important de constructions déjà présentes, il n'est pas possible de bâtir des structures afin de créer des emplois, en dehors de quelques « poches », telles que la gare d'Ermont-Eaubonne. Par ailleurs, le SDRIF enjoint la commune de construire un nombre important de logements que Monsieur BLANCHARD a cité précédemment.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit d'une révision du PLU, de ce fait les préconisations du SDRIF partent de 2010 et le calcul du nombre de logements à construire sur la commune se base sur 2010 jusque 2020, voire 2030. Il souligne que la municipalité y a d'ores et déjà procédé, avant même de réviser le PLU, c'est-à-dire que la plupart des logements dont la construction est prévue dans le PLU, dans le cadre du SDRIF, a déjà été construite, notamment dans les années 2013, 2014, 2015, 2016 et enfin 2018, année de fin de construction de la ZAC. Les préconisations du SDRIF sont donc respectées et il ne reste qu'un reliquat de logements à construire. A la question de savoir pourquoi des logements sont encore construits, Monsieur le Maire répond que le nombre d'habitants sur la ville augmente, certes parce que des logements sont construits et peuvent les accueillir, mais que, par ailleurs, le nombre d'habitants, par logement, diminue et les personnes vivent moins nombreuses dans leurs habitations, qu'auparavant. En effet, du fait que les enfants décohabitent ou parce que les familles éclatent, on constate aujourd'hui que les personnes vivent, en moyenne, à trois dans leur

logement contre quatre ou cinq, autrefois. Ce double phénomène d'éclatement des familles et de décohabitation des nouvelles générations oblige la municipalité à construire des logements, en permanence, mais en revanche, ceux-ci ne peuvent être construits que dans des endroits ayant la place de les accueillir. La municipalité y procède comme le PLU le prévoit pour les années de 2018 à 2025, mais sur une partie limitée de la commune. Monsieur le Maire indique que le seul endroit où il est encore possible de construire quelques logements est le quartier Gros-Noyer/Saint-Prix et celui des Chênes Nord. Deux OAP différentes ont été décidées dans ces secteurs. Dans le quartier des Chênes Nord, l'idée est de mettre en place une opération de renouvellement urbain pour déconcentrer un peu certaines barres d'immeubles telles que celle de la rue Renoir ou celle de la rue Toulouse Lautrec. Ce projet remonte à la fin des années 1990 et avait été monté avec ICADE, qui à l'époque se nommait SCIC Gestion. Monsieur le Maire déplore que le changement d'orientations de cette entreprise publique, actuellement propriété de la Caisse des Dépôts, ait entraîné le gel de ce projet. Cependant, il indique que la municipalité le garde toujours à l'esprit. Monsieur le Maire explique, ensuite, qu'il n'a pas l'intention de diminuer le nombre de logements sociaux sur le quartier des Chênes mais de les répartir autrement, en déconcentrant notamment ces deux grandes barres d'immeubles.

En ce qui concerne le quartier Gros-Noyer, le principe est de réaliser quelque chose de limité. La municipalité est obligée de réaliser des constructions, ne serait-ce que pour avoir l'assentiment du SDRIF, mais elle y procédera de façon limitée parce que ce quartier comporte une zone pavillonnaire qui doit être respectée et la municipalité n'a pas l'intention de l'abimer. Mais le quartier comprend également une partie constituée d'habitations dégradées et d'activités économiques industrielles estimées éphémères. Monsieur le Maire explique que c'est surtout sur cette partie-là que des opérations de renouvellement urbain pourront être réalisées. Il précise que de telles opérations ne sont pas urgentes et qu'elles seront réalisées en concertation avec les habitants du quartier.

Monsieur le Maire explique, ensuite, que la protection de l'habitat pavillonnaire et des zones vertes pavillonnaires s'effectue de plusieurs façons. Il fait remarquer que le plan comporte de nombreux cœurs d'ilots se situant à l'intérieur de blocs pavillonnaires. Il indique que ce sont des parties internes, qui regroupent tous les jardins de fonds de parcelles qui ne sont pas construits. Un certain nombre de cœurs d'ilots ont donc été listés sur le territoire de la commune de manière à éviter que des constructions y soient implantées. Ces terrains sont donc ainsi préservés et ne pourront pas être divisés en petites parties pour donner jour à de petits pavillons supprimant, de cette manière, toutes les zones vertes et, en même temps, les systèmes d'écoulement des eaux de ce secteur. Monsieur le Maire conclut son intervention en soulignant que la municipalité a procédé de la sorte afin que le dossier soumis, actuellement, aux membres de l'assemblée soit un document ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et étant intégralement conforme au PADD.

Monsieur TCHENG salue la participation des ermontois, tout au long de ce processus, qui ont été nombreux à donner leur avis au cours de l'enquête publique et à participer aux réunions, à s'exprimer, à formuler des propositions, et il remarque qu'ils sont encore nombreux, ce soir, en salle du conseil. Il indique que les membres de « Générations Ermont » ont toujours été convaincus que la démocratie locale se nourrit de la participation citoyenne des habitants et il souhaite leur dire que leur mobilisation n'est jamais vaine et que si le projet de PLU soumis ce soir a été modifié, c'est aussi grâce à eux. Le premier projet soumis par Monsieur le Maire était quelque peu bâclé, selon lui. Les OAP n'étaient pas expliquées et les erreurs étaient nombreuses. Si le groupe

« Générations Ermont » a encore des réserves sur le fond, au moins ses membres saluent le fait que le document, lu attentivement par les participants à l'enquête publique et par le commissaire, a été expurgé de nombreuses incohérences qui auraient pu lui porter préjudice. Il indique qu'il en reste néanmoins quelques-unes et qu'il reviendra dessus ultérieurement. Monsieur TCHENG rappelle que la séquence de révision du PLU a été entamée depuis plusieurs mois et que dès les premiers moments c'est-à-dire dès le vote sur le PADD, il avait alerté Monsieur le Maire, sur un certain nombre de points qui risquait de poser d'importants problèmes. A l'époque, il se souvient que Monsieur le Maire avait choisi de ne pas en tenir compte. Il considère d'ailleurs que la considération qu'il témoigne au groupe « Générations Ermont » s'exprime bien dans sa réponse au commissaire enquêteur. En effet, dans le cadre de l'enquête publique, les membres du groupe « Générations Ermont » avaient déposé un document argumenté et structuré, issu de leurs discussions avec les habitants, qui formulait dix recommandations précises et constructives. Il explique que lorsque le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur le Maire d'y apporter des réponses, il a tout simplement refusé de le faire contestant leur pertinence. Monsieur TCHENG déclare qu'il va donc reprendre quelques-unes des recommandations que son groupe avait faites, en mentionnant que la première d'entre elles, « non pertinente », souligne-t-il, proposait un changement de zonage plus adéquat pour le stade Raoul Dautry, ce que Monsieur le Maire a repris dans la nouvelle version du PLU. Il déclare en prendre acte et constate que l'enquête publique a été utile, même s'il n'y a toujours pas d'engagement écrit sur le fait que la rue des Bornes ne rognera pas sur le stade. La deuxième recommandation, « non pertinente », du groupe « Générations Ermont » concernait le maintien en zone pavillonnaire du secteur Dautry et l'abandon du projet d'élargissement de la voie Raoul Dautry. Il note que Monsieur le Maire a aussi accepté ce point et il félicite les habitants du secteur ayant mené un travail important. Il demande confirmation à Monsieur le Maire que l'alignement de la rue Raoul Dautry mentionné dans le plan de la dernière version ne concerne que le côté de la voie ferrée et pas les habitations.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur TCHENG précise qu'il le lui demande parce que des interrogations existaient sur ce sujet. Il rappelle que, sur cet alignement, Monsieur le Maire lui avait dit qu'il était obligé de le maintenir pour la compatibilité avec le PADD. Il se souvient que ce débat avait déjà eu lieu au moment du PADD et Monsieur TCHENG considère que Monsieur le Maire aurait pu les entendre à ce moment-là. En ce qui concerne leurs recommandations, « non pertinentes », au sujet du quartier Gros-Noyer, le groupe « Générations Ermont » avait proposé que l'aménagement de ce secteur fasse l'objet d'une réflexion sérieuse sur un véritable plan de réhabilitation des abords de la gare avec un parvis favorisant l'intermodalité. Il indique qu'une étude, commandée par la communauté d'agglomération Val Parisis, est en cours sur le pôle gare, et que, sauf erreur de sa part, elle n'apparaît nulle part dans le PLU.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de faire allusion à un document, dans le PLU, qui fasse l'objet d'une commande dans laquelle pas une ligne n'est encore écrite.

Monsieur TCHENG lui fait remarquer qu'il peut inscrire, néanmoins, que le travail s'effectue en coopération avec la communauté d'agglomération Val Parisis et qu'une mise en cohérence devra se faire. Il rappelle que les membres du groupe « Générations

Ermont » proposaient également, pour ce secteur, que le renouvellement urbain se réalise sur un secteur limité et ciblé de l'habitat proche de la gare, dont une partie est effectivement dégradée. Il pense qu'un aménagement concerté éviterait peut-être de multiplier les logements sur un trop vaste périmètre et le « mitage » du quartier. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas opposés à une évolution du quartier si elle est encadrée par la puissance publique. Il estime que la municipalité a raté, là, l'occasion d'une réelle réflexion sur ce quartier et notamment sur la rue du Gros-Noyer qui mérite effectivement, selon lui, un renouvellement urbain, encadré par la puissance publique et non par les promoteurs. Il indique qu'il reviendra plus tard sur le sujet du théâtre de l'Aventure puisqu'il y a un autre point de l'ordre du jour du conseil municipal qui le concerne, mais là encore, il considère que l'avenir de cette structure aurait pu faire partie d'une réflexion d'ensemble sur le quartier. Il constate que même Monsieur le Maire a du mal à se séparer du théâtre de l'Aventure puisqu'il était encore affiché sur les cartes.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il existait au moment du diagnostic. Il était là en 2015.

Monsieur TCHENG dit que la dernière recommandation que le groupe « Générations Ermont » avait faite concernait le PADD qui définit un cœur d'îlot à protéger et à préserver, entre la rue du Maréchal Joffre et la rue de la Tour. Il mentionne que ce secteur se retrouve dans le périmètre de l'OAP du quartier des Chênes Nord du PLU. Le groupe « Générations Ermont » avait donc demandé la mise en conformité du PLU avec le PADD pour maintenir la protection de ce cœur d'îlot. Il reconnaît que, certes, Monsieur le Maire a modifié le texte de l'OAP pour indiquer son souhait de protéger des îlots de verdure mais qu'aucun cœur d'îlot n'apparaît sur les cartes. Le règlement du graphique du PLU ne semble, donc toujours, pas aux membres du groupe « Générations Ermont », en totale compatibilité avec le PADD. La dernière recommandation que Monsieur TCHENG souhaite évoquer se rapporte au secteur du Foirail où de nombreux habitants sont inquiets, notamment au niveau de la rue Anatole France qui passe intégralement d'un zonage pavillonnaire en zonage dense du centre-ville, c'est-à-dire en U2A. Il pense que là encore une réflexion plus poussée aurait pu être menée. Il explique que le Foirail va devenir un lieu de centralité avec le commissariat, la Maison de Santé et le Conservatoire, pourtant la réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce lieu et l'articulation avec le centre-ville manquent. Par ailleurs, il indique qu'il n'a pas pu s'empêcher de noter les quelques réponses que Monsieur le Maire avait faites au commissaire enquêteur sur ce quartier. A la remarque de la nécessité de développer les circulations douces, la réponse est que cette recommandation n'est pas prise en compte. Il se demande, alors, pourquoi l'écrire puisque Monsieur le Maire a dit un peu plus tôt qu'il voulait faire des pistes cyclables sur la nouvelle rue. Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande une démarche participative sur l'aménagement du Foirail, et la réponse de la part de Monsieur le Maire est la même, c'est-à-dire que la commune ne prend pas cette recommandation en compte. Il indique que les propositions que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient faites sont intégralement consultables sur leur blog et il laisse les ermontois juger de leur pertinence. Il pense que chacun aura compris le sens de cette intervention qui conduit les membres du groupe « Générations Ermont » à voter contre le PLU, ce soir, parce qu'ils regrettent principalement la méthode qui a présidé à son élaboration. Il pense que c'est d'autant plus regrettable que les membres du groupe « Générations Ermont » approuvent un certain nombre de points contenus dans les documents. Il pense que la commune a raté l'occasion d'un véritable débat sur l'avenir de la ville. Un PLU, selon

lui, n'est pas qu'une carte de zonage qu'on élabore sans dialogue, avec un cabinet d'études. Il estime que c'est peut-être le document le plus important d'une ville définissant la qualité de vie des habitants et impactant fortement leur vie. C'est pourquoi les membres du groupe « Générations Ermont » persistent à penser, surtout au vu de la mobilisation citoyenne, qu'il aurait dû faire l'objet d'une consultation plus en amont. Monsieur TCHENG explique que le commissaire enquêteur a d'ailleurs remarqué que si les minima légaux ont été respectés, l'information est restée insuffisante. Nombre d'habitants ont été en réalité informés par les lettres qu'ils ont reçues des promoteurs immobiliers, y compris parfois, et Monsieur le Maire a raison sur ce point, sur des secteurs totalement aberrants. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont également des divergences sur le fond. La lecture des membres du groupe « Générations Ermont » est que ce PLU ne permet pas de limiter l'urbanisation rampante de la ville. Il note que le SDRIF appelle, certes, à la densification mais qu'il exige aussi le respect et le développement de la nature en ville. Or métriquement parlant, Monsieur TCHENG constate que celle-ci a diminué ces dernières années, que le diagnostic du PLU l'évoque et que rien n'est fait, à leur sens, pour l'enrayer. Il pense que Monsieur le Maire n'adosse pas le PLU à une réelle étude sur la capacité des équipements de la commune, les crèches, les écoles, notamment, ni sur la capacité de la voirie et du stationnement. A son sens, si Monsieur le Maire voulait réellement prouver que les objectifs du SDRIF sont inatteignables pour la commune, ce qu'il écrit, c'est ce qu'il fallait faire. En conclusion, Monsieur TCHENG déclare que le groupe « Générations Ermont » a à cœur de défendre une ville verte, dynamique et diversifiée où le cadre de vie de chacun est préservé, où la circulation douce est favorisée et sécurisée, où le développement durable et le lien social sont mis au cœur des projets.

Monsieur le Maire lui explique qu'il n'a pas répondu à son document parce que c'est un document politique, qui était d'ailleurs rédigé sur du papier à en-tête politique, ce qu'il a d'ailleurs fait remarquer au commissaire enquêteur. Cependant, un certain nombre de points que Monsieur TCHENG cite, ont été repris par le commissaire enquêteur et la municipalité lui a répondu. L'obligation du Maire et de son équipe est de répondre aux questions du commissaire enquêteur et aux questions des personnes qui le saisissent, mais ce n'est pas de répondre aux interrogations des groupes politiques du conseil municipal. Monsieur le Maire répond aux questions posées, lors de la réunion du conseil municipal, par Monsieur TCHENG parce qu'il considère qu'elles font partie d'un débat politique. Mais, en revanche, il ne répond pas aux questions politiques posées par Monsieur TCHENG dans le cadre de l'enquête du PLU. Il estime que c'est une question de répartition des compétences. Monsieur le Maire dit qu'il est tenu de répondre aux questions des citoyens relayées par le commissaire enquêteur et qu'il le fait, d'ailleurs, avec plaisir. Mais par contre, il ne répond pas aux courriers de groupements politiques, qu'ils soient de gauche ou de droite, peu lui importe, parce qu'il indique qu'une enquête publique ne consiste pas en cela. Monsieur le Maire souligne que, sur la plupart des points qu'il a mentionné, le PLU satisfait à leurs interrogations et Monsieur TCHENG l'a d'ailleurs remarqué dans son intervention. Mais Monsieur le Maire a également noté que Monsieur TCHENG a dit que, sur un certain nombre de points, leurs interrogations demeuraient.

Il explique, donc, qu'en ce qui concerne le quartier Nord d'Ermont, c'est-à-dire sur les quartiers Gros-Noyer et des Chênes Nord, qu'une opération d'aménagement n'implique pas d'effets mais qu'elle ne fait que définir un périmètre. La mise en place d'un quelconque projet nécessite ensuite, obligatoirement, une concertation avec les habitants. La municipalité a donc, simplement, défini un périmètre, y compris pour avoir un peu de

« tranquillité » avec le SDRIF. Il indique qu'une fois ce périmètre défini, la municipalité doit commencer tout un travail de concertation avec les habitants de ces quartiers, parce que les problèmes qui se posent dans le quartier des Chênes Nord ne sont pas du tout les mêmes que ceux rencontrés dans le quartier Gros-Noyer. Ce sont deux quartiers complètement différents qui n'ont en commun que de se situer d'un côté et de l'autre d'une gare. Le travail de la municipalité sera donc de discuter avec les habitants des Chênes Nord et ceux du Gros-Noyer pour étudier ce qu'elle fera ensuite. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur TCHENG que la municipalité n'est demandeuse d'aucun projet d'aménagement sur le quartier Gros-Noyer, mais qu'une partie de l'habitat s'y dégrade et que des friches d'activités commencent à y apparaître nécessitant ainsi que la municipalité travaille simplement à y remédier. Monsieur le Maire réagit, ensuite, aux propos de Monsieur TCHENG concernant l'ancien théâtre de l'Aventure, situé au centre de ce quartier, et note, au passage, que cette question devient une idée fixe pour le groupe « Générations Ermont », mais précise que ce n'est pas grave et que cela leur passera comme à d'autres auparavant.

Il explique donc que les personnes s'intéressant à la Culture ont pu remarquer que la municipalité n'a pas baissé d'un degré l'importance de l'activité culturelle qui était, jadis, implantée dans ce local, mais que ces activités sont maintenant proposées ailleurs. La municipalité va d'ailleurs lancer les travaux du Conservatoire de musique dans lequel se trouvera un auditorium. L'intégralité des locaux culturels mis à disposition des ermontois sera préservée et même modernisée, sans, pour autant, être obligé de conserver un ancien marché afin d'y pratiquer des activités culturelles. Il reconnaît le charme de la nostalgie en ce qui concerne ce théâtre mais il préfère que des activités puissent être organisées dans des endroits confortables et spacieux disposant d'une bonne acoustique, soulignant que les années 50 ont fait place à 2017. Monsieur le Maire répète donc qu'il n'y a aucun projet concernant ce quartier et souligne que la municipalité n'a aucun intérêt à projeter quoi que ce soit sur le secteur. Le SDRIF enjoint simplement la municipalité à délimiter une zone d'orientation d'aménagement et elle le fera, mais à minima.

Mais l'élément auquel la municipalité tient vraiment est la déconcentration du quartier des Chênes Nord et d'ailleurs, tous les habitants le réclament. Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour améliorer le cadre de vie de ce quartier afin qu'il devienne plus vivable, agréable et respectueux des habitants pour qu'ils continuent d'avoir envie d'y demeurer. Il rassure le groupe « Générations Ermont » sur le fait que la municipalité n'a de projet avec aucun promoteur, ni dans ce quartier-là, ni dans les autres. Il informe qu'il a d'ailleurs écrit à tous les promoteurs susceptibles d'envoyer des courriers tels que ceux qu'il a reçus lui-même, à son propre domicile, pour leur signifier que la municipalité n'a aucun projet à leur soumettre et qu'elle n'a aucun projet à entendre de leur part. Monsieur le Maire indique que la municipalité organisera des rencontres avec les habitants comme elle le fera, d'ailleurs, en réunion de quartier dans le quartier de Raoul Dautry, en centre-ville, dans le quartier des Chênes, dans celui du Gros-Noyer pour discuter avec eux au lendemain de l'adoption du PLU, pour leur expliquer ce qu'est le PLU, ce qu'ils sont en droit d'en attendre et ce qu'ils ne risquent pas de supporter. Par ailleurs, il indique que la municipalité est en train d'équiper doucement le Foirail. Il explique que la Maison de Santé y fonctionnera très bien et que le Conservatoire de musique y occupera une place importante. Il rassure le groupe « Générations Ermont » sur le fait que la municipalité prend le temps de réfléchir sur la meilleure façon d'optimiser l'espace restant et la rue Paul Eluard sera une rue en sens unique, flanquée d'une piste cyclable et d'une voie piétonne, peut permettre de désenclaver le centre-ville et d'unifier tout ce secteur.

Monsieur le Maire explique que les autres points restant du PLU ne font pas l'objet de changements fondamentaux. Pour répondre à Monsieur TCHENG qui considère que Monsieur le Maire aurait dû avoir une approche qui ait du souffle, il indique que les grandes orientations de la ville ont été définies à la fin des années 1990 et que, depuis cette date, la municipalité les déroule jusqu'à les clore très bientôt. La révision du PLU n'est qu'un ajustement par rapport à toutes ces orientations. La municipalité ne change pas fondamentalement la nature de la commune, mais procède à des ajustements conformément au schéma qu'elle a déroulé depuis maintenant une quinzaine d'années et dont les premières traces commencent avec la création de ZAC d'Ermont-Eaubonne, comme l'attestent les documents d'urbanisme. Il rappelle que cette ZAC a été construite parce que l'Etat avait décidé d'aménager une nouvelle gare et que le département souhaitait y installer une gare routière. Monsieur le Maire explique que la mise en place de ces deux éléments impliquait une rénovation du quartier sur laquelle la municipalité n'a pas ménagé ses efforts. Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que la Maison de Services Au Public, qui est reconnue comme Mairie Annexe, ouvrira le mardi 6 juin prochain. Il souligne que cette mise en place est une initiative de la commune, et qu'il a dû « prendre son bâton de pèlerin » pour rencontrer le Ministre des Collectivités Territoriales, le Préfet et le Sous-Préfet pour les informer de la fermeture imminente de la billetterie de la SNCF et de la Poste et les convaincre de la nécessité de sauver ce quartier et le service public. Il insiste sur le fait que ce sont les membres de la majorité qui ont monté le projet. C'est pourquoi, il s'inscrit en faux lorsqu'il entend dire qu'il n'a cure de l'avenir de la ville et que la municipalité n'a aucun projet. Il demande de se rappeler ce qu'elle a élaboré depuis 15 ans et fait remarquer que la commune d'Ermont accueille sur son territoire le nouveau commissariat, les sièges des organismes de la Vallée de Montmorency tels que la Trésorerie, le Pôle Emploi et la CPAM, dans quelques jours. Il en est de même pour le Centre d'Informations et d'Orientation de l'Education Nationale et la Maison de Justice et du Droit auxquels les habitants de la Communauté d'Agglomération sont rattachés.

Il fait remarquer à Monsieur TCHENG que l'installation de ces services sur la commune d'Ermont est l'expression d'une réelle volonté de la part de Monsieur le Maire et de son groupe pour équiper et aménager le territoire et qu'ils y ont travaillé seuls en dépit du risque de s'attirer les foudres des Maires des communes environnantes, y compris de celle de Taverny. Les membres de la Majorité ont compris, il y a 20 ans, que l'Etat allait réduire la voilure. Malgré sa petite taille et le manque d'espace disponible sur la commune d'Ermont, les membres de la majorité ont décidé de tirer profit des atouts que représentaient ses quatre gares et de la proximité des deux autoroutes faisant d'elle le nœud de toute la vallée de Montmorency. C'est ainsi que Monsieur le Maire et son équipe ont attiré, sur la commune d'Ermont, tous les équipements administratifs, après avoir rencontré le Préfet et le Ministre. Il fait remarquer, à cette occasion, qu'il n'est pas sectaire et que la tendance politique de ses interlocuteurs lui importe peu, à partir du moment où ils servent les intérêts de la commune d'Ermont. C'est ainsi que la ZAC, le commissariat et la gare d'Ermont-Eaubonne ont été visités respectivement par Messieurs François Hollande, Président de la République, Manuel Valls, et Jean-Marc AYRAUD pendant qu'ils exerçaient leur fonction de Premier Ministre et que Monsieur MACRON sera invité de la même manière s'il devient Président de la République, précisant que si c'est son adversaire qui remporte les élections, il ne l'invitera pas. Il explique que l'aménagement de la commune vise à faire d'elle, un pôle de services au public, ouvert à toute la Vallée de Montmorency, mais en priorité aux ermontois.

Monsieur le Maire souligne, d'autre part, que, lui et son équipe ne sont pas responsables du fait d'avoir hérité d'un volume d'habitat collectif très important, construit sur la

commune, suite à l'expropriation massive effectuée par l'Etat, dans les années 60. Monsieur DELOUVRIER, Directeur de l'Aménagement du Territoire de l'époque a procédé à l'expropriation de la moitié de la ville et la municipalité n'a rien pu faire contre cette opération, parce qu'à l'époque, l'Etat était libre de faire ce qu'il voulait, y compris de construire sans permis. Monsieur le Maire souligne que la municipalité a dû exercer dans ce contexte et qu'elle s'est adaptée à cette donnée encore actuelle. Monsieur le Maire admet que la commune peut sûrement présenter des défauts tels que celui d'être trop urbanisé. Il y consent en soulignant le fait que la commune n'est pas située à la campagne. En revanche, sa situation permet de s'y rendre en voiture en 5mn et d'acheter du fromage de chèvre à Chauvry par exemple. Il est également possible de se rendre à un spectacle à Paris, en 20 minutes. Monsieur le Maire résume que les personnes vivent comme ça en 2017 et que la commune d'Ermont ne s'est pas trop mal sortie de la situation.

Il reconnaît qu'une bonne partie des critiques effectuées par Monsieur TCHENG sont fondées et il déclare ne pas vouloir les contester. Monsieur le Maire précise que les membres de la Majorité n'étant ni sourds, ni aveugles, la municipalité les a d'ailleurs pris en considération. Mais Monsieur le Maire explique, qu'en même temps, compte-tenu du fonctionnement de l'Etat et des services préfectoraux de la Région, il n'est pas évident, pour la municipalité, de répondre aux différentes injonctions de l'Etat, en matière de densification ou d'organisation de l'habitat pavillonnaire et qu'elle doit faire preuve de finesse afin d'obtenir l'assentiment du contrôle de légalité. Il indique à Monsieur TCHENG, que sa priorité, et celle de tous ses homologues, consiste à ce que le PLU ne soit pas annulé par le tribunal administratif. Une fois achevé, la municipalité examine donc le travail réalisé, avec un soin infini pour s'assurer qu'il est irréprochable au niveau juridique. Monsieur le Maire se déclare serein et sûr de lui en ce qui concerne le PLU et indique que Monsieur BLANCHARD peut en faire autant. Une fois rassurée sur le plan juridique, la municipalité doit également se prémunir sur le plan démocratique, en dialoguant avec les habitants de la commune et ceux des quartiers concernés. Il reprend les propos des membres du groupe « Générations Ermont » lui reprochant d'effectuer cela une fois le PLU révisé et il y répond en soulignant que le PLU n'a rien changé. Il explique que l'OAP du quartier Gros-Noyer et de celui des Chênes, par exemple, n'est que la définition d'un périmètre, mais pour connaître le contenu, la municipalité va en discuter avec les habitants. Il indique que, dans le cas du stade Raoul Dautry, la municipalité n'entreprendra rien parce que les personnes consultées ont manifesté leur désapprobation. Cependant, il déclare qu'une discussion sera néanmoins organisée avec elles parce qu'elles sont concernées par la façon dont la municipalité va essayer de moderniser ce stade vétuste. Il en est de même avec ce qui concerne le centre-ville, un échange avec les habitants aura lieu. Monsieur le Maire revient sur ce que disait Monsieur TCHENG à propos du zonage pavillonnaire qu'il n'aurait pas vu en centre-ville. Il lui répond qu'il est impossible d'effectuer un zonage pavillonnaire en centre-ville parce que des blocs d'immeubles sont répartis un peu partout. Il explique que le secteur est partagé entre la résidence de la Sablière se situant d'un côté et des copropriétés occupant l'autre côté, ne laissant pas la possibilité d'établir un zonage cohérent. Par ailleurs, Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur TCHENG en ce qui concerne les cœurs d'îlot. Il lui indique que la municipalité conserve les cœurs d'îlot autour desquels rien ne sera installé et que ceux-ci sont mentionnés dans le PLU. Il explique que la définition de « maisons remarquables » n'a pas été instaurée uniquement pour le décor, mais aussi dans le souci de préserver les alentours de constructions, notamment d'immeubles. La municipalité a donc implanté toute une série de « butes témoin » sur le plan de la ville, permettant de protéger les lieux où de l'habitat pavillonnaire ne peut pas être établi parce que des immeubles les jouxtent. Monsieur le Maire assure à l'assemblée que la municipalité a fait

preuve de beaucoup de prudence en élaborant cette révision parce qu'elle ne souhaite pas se faire abuser par des agents immobiliers, par des promoteurs ou par qui que ce soit. Il déclare qu'il ne répondra pas aux questions de la salle parce que le règlement du conseil municipal l'interdit.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour sa réponse. Siégeant dans ce conseil depuis un an, il le rassure sur le fait que n'étant pas lui-même quelqu'un d'extrémiste, il prend aussi les bonnes idées où elles sont, et il se déclare le premier à dire que le bilan de la loi ALUR est au mieux en demi-teinte. Il indique qu'il souhaite revenir sur la présentation que Monsieur le Maire a fait du quartier Gros-Noyer parce qu'il s'agit du cœur de ce que les membres du groupe « Générations Ermont » voulaient essayer de proposer. Il reprend les propos de Monsieur le Maire lorsqu'il dit qu'il n'a pas de projet pour le quartier et qu'il discutera avec les habitants sur la façon dont les aménagements seront réalisés. Mais Monsieur TCHENG indique que, dans la mesure où la commune ne prévoit pas la maîtrise du foncier, si des promoteurs immobiliers rachètent des parcelles et construisent un immeuble qui est conforme au PLU, la Mairie ne peut pas s'y opposer.

Monsieur BOYER souligne que si ce promoteur dépose un permis de construire, Monsieur le Maire ne peut pas lui refuser.

Monsieur TCHENG ajoute que dans ces conditions, et si le permis de construire est conforme au PLU, Monsieur le Maire ne peut pas le refuser.

Micro éteint

Monsieur TCHENG indique que, sauf erreur de sa part, le PADD prévoyait de protéger les cœurs d'îlot, également, sur la zone du quartier des Chênes Nord. Il note que Monsieur le Maire en a ajouté un dans le quartier Gros Noyer.

Micro éteint

Monsieur TCHENG fait remarquer que Monsieur le Maire n'en définit pas. A moins de ne pas avoir la bonne carte sous les yeux, cela signifie, selon lui, que la carte du PADD prévoit de protéger les cœurs d'îlot dans ce secteur-là et que ceux-ci n'apparaissent plus sur la carte du règlement graphique.

Monsieur BLANCHARD répond que les parcelles sont protégées parce qu'elles se retrouvent à plus de 20 mètres de la voirie. Mais dans le diagnostic, il n'y a pas de cœur d'îlot ayant été défini sur les Chênes.

Micro éteint

Monsieur le Maire dit qu'aucun promoteur ne se lancera directement dans le quartier du côté du Gros-Noyer parce que premièrement, en amont, la municipalité va prévenir les habitants qu'ils n'ont aucun intérêt à écouter les « sirènes », et puis deuxièmement, parce que la municipalité a les moyens de pouvoir les bloquer. Monsieur le Maire explique que lorsqu'un promoteur arrive sur une ville, c'est que, généralement, il y est accueilli. Il n'arrive pas tout-à-coup, mais vient voir l'équipe municipale pour lui demander si des secteurs peuvent recevoir des constructions. Le Maire peut lui signifier qu'il n'est pas le bienvenu sur sa commune, comme Monsieur le Maire l'a fait à de nombreuses reprises

avec un promoteur implanté au Nord de la commune d'Ermont qui envisageait des projets dans le quartier Gros-Noyer. Monsieur le Maire indique qu'il les repoussera autant de fois que nécessaire. Quant aux autres promoteurs, Monsieur le Maire pense qu'ils ne s'orienteront pas vers ce quartier, et qu'il est compliqué d'envisager de bâtir quoique ce soit sur la commune d'Ermont, compte-tenu que tout ce qui pouvait être construit, l'a déjà été. Aussi, ce qui sera construit à l'avenir, par exemple dans le quartier des Chênes, ne pourra être effectué qu'après démolition d'autres bâtiments.

M. BOYER indique qu'un de ses voisins habitant à côté du théâtre de l'Aventure, lui a affirmé qu'il avait signé dernièrement, plus qu'une promesse de vente. Il précise ne pas avoir vu le document en question.

Monsieur le Maire admet qu'il est possible de signer des promesses de vente mais qu'ensuite, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant ces ventes parviennent à la Mairie.

M. BOYER demande si Monsieur le Maire préemptera dans ces conditions. Il souligne que cette démarche peu s'avérer très coûteuse parce que si cinq ou six pavillons sont sous le coup d'une DIA en même temps, à raison de 400 000 euros en moyenne pour un pavillon, il est alors nécessaire de disposer de réserves financières conséquentes pour pouvoir se créer une réserve foncière.

Monsieur le Maire lui répond que si le terrain préempté est bien placé, tout le dispositif est bloqué. De surcroît, il lui suffit de passer un coup de téléphone au promoteur pour le dissuader. Monsieur le Maire indique que c'est une question de persuasion.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles :

- L. 153-22, L. 153-29 ;
- R. 153-11, R. 153-12, R. 153-13 et R. 153-14 ;
- R. 153-20, R. 153-21, R. 153-22 portant sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/81, du 19 juin 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/186, du 16 décembre 2015 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/79, du 30 juin 2016, clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/541 en date du 10 octobre 2016, prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ERMONT en date du 18 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2017,

Vu le projet de révision Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 19 avril 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017 ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 30 juin 2016 ;

Considérant que :

- Le Conseil Municipal a approuvé le principe de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les objectifs de révision et les modalités de concertation le 19 juin 2014,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 16 décembre 2015, s'articule autour des 3 orientations suivantes :
 - o Ville dynamique, garantir une croissance équilibrée de la ville,
 - o Promouvoir la construction d'une ville verte et jardinées qui prend en compte les enjeux environnementaux,
 - o Valoriser le territoire d'Ermont pour consolider l'accueil et la solidarité,
- Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal le 30 juin 2016,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 30 juin 2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique,
- L'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt du projet,
- L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2016 et qu'à l'issue de cette dernière le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves et quatre recommandations le 18 décembre 2016,
- La note de synthèse annexée à la présente délibération, exposant notamment les modifications apportées au projet arrêté le 30 juin 2016 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique
- Des annexes
- Un bilan de la concertation

- DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie d'Ermont,
- A la préfecture du Val d'Oise,

- DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en mairie,
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une mention en caractères apparents insérée dans un journal diffusé dans le département,

- DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise,

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme,

- DIT que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Les annexes à cette délibération sont consultables en format papier auprès service
Urbanisme de la Commune d'ERMONT aux heures d'ouverture du service Urbanisme.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 28

2) Constat de désaffectation et déclassement du bien situé 30 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 254)

Monsieur BLANCHARD indique que la parcelle cadastrée AE254, située au 30 rue Maurice Berteaux, constituée d'un terrain et d'un bâtiment, est propriété de la Commune. Ce bien a accueilli, pendant plusieurs années, un service municipal de dispensaire puis les locaux du médecin du travail de la ville. Cette parcelle a par conséquent été affectée à un service public et appartient de ce fait au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation, l'activité du dispensaire ayant disparue et le médecin du travail ayant été affecté dans de nouveaux locaux. La Commune envisage la cession de ce bien immobilier afin d'éviter des charges de fonctionnement liées à l'entretien de ce dernier.

En vertu du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, un bien affecté à un service public ne peut faire l'objet d'une cession qu'à la condition qu'il fasse préalablement l'objet d'une sortie du domaine public. Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette sortie du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces et par la Commission Affaires générales, Finances respectivement en date du 19 avril 2017 et 24 avril 2017,

Considérant que le bien situé 30 rue Maurice Berteaux appartient à la Commune et a été affecté à un service public, celui-ci ayant accueilli un dispensaire, puis les locaux du médecin du travail de la Commune,

Considérant, en conséquence, que ce bien appartient au domaine public de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de céder ce bien à un éventuel acquéreur en raison de l'impossibilité technique et financière de rendre ce dernier compatible à la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),

Considérant la nécessité de procéder à la sortie de ce bien du domaine public avant de réaliser cette cession,

Considérant que cette sortie du domaine public nécessite que soit constatée la désaffectation matérielle du bien et que soit prononcé son déclassement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du bien situé 30 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 254) ;

Article 2 : PRONONCE le déclassement du bien situé 30 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE254) du domaine public.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Mise en vente des biens communaux suivants :

Cessions d'un appartement sis 38, rue de Stalingrad et de terrains bâtis (33 rue de Stalingrad – 30 rue Maurice Berteaux – 4 rue Hoche – 1 rue de l'Audience) appartenant à la ville / Mise en vente sous forme d'un appel public / Approbation du cahier des charges de cessions

Monsieur BLANCHARD rappelle que la ville dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public ni affectés à l'usage du public.

Parmi ces biens, certains sont dégradés et ne sont plus occupés depuis plus de 10 ans, comme l'appartement situé au second étage, 38, rue de Stalingrad et le terrain bâti, 33, rue de Stalingrad. D'autres sont devenus ou sont en passe de devenir libres d'occupation et ne peuvent recevoir une nouvelle affectation sans engager des travaux conséquents.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet. La nécessité de vendre s'est donc peu à peu imposée à un moment où les aides de l'Etat régressent de façon récurrente.

La démarche d'offre publique de vente à partir d'un prix plancher déterminé par le service des Domaines semble à nouveau la plus efficace et doit rester encadrée par un cahier des charges de cession.

Monsieur BLANCHARD précise que les membres du groupe « Générations Ermont » ont rappelé lors de la commission que ces biens avaient déjà été présentés à la vente. Il indique que pour un certain nombre d'entre eux, les ventes n'ont pas pu se faire puisque

les acheteurs se sont dédités pour de multiples raisons, en particulier, la non obtention de leur crédit.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 avril 2017 pour l'immeuble, sis 33, rue de Stalingrad fixant la valeur vénale à 180.000 euros hors frais de notaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 19 avril 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 33 rue de Stalingrad appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus occupé depuis plus de 10 ans et que des travaux de rénovations intérieurs et de ravalement sont à mettre en œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

CONSIDERANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

CONSIDERANT que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 200.000 euros (deux cent mille euros),

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 33 rue de Stalingrad ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 200.000 euros (deux cent mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : pavillon ancien édifié en alignement sur rue, en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave avec grenier ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - o **La vente est ouverte à tous,**
 - o **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - o **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 décembre 2016 pour l'immeuble, sis 38, rue de Stalingrad fixant la valeur vénale à 44 500 euros hors frais de notaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 19 avril 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 38 rue de Stalingrad appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus occupé depuis plus de 10 ans et que des travaux de rénovations intérieurs et de ravalement sont à mettre en œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

CONSIDERANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 28 juillet 2015,

CONSIDERANT que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 44.500 (quarante-quatre mille cinq cents euros),

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 38 rue de Stalingrad ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 44.500 euros (quarante-quatre mille cinq cents euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :
 - A. Immeuble cadastré AO 635 et 636 comportant un appartement de 28 m² suivant loi Carrez, comprenant entrée chambre, salle à manger, WC et dégagement, le tout formant le lot 51 et les mille six cent cinquante-sept /dix millièmes (1657/10.000èmes) de la propriété de sol et des parties communes générales ;
 - B. Au sous-sol, une cave et les dix-huit /dix millièmes (18/10000èmes) de la propriété de sol et des parties communes générales le tout formant le lot 56 ;
 - C. Au sous-sol, un emplacement de cave et les dix-huit /dix millièmes (18/10000èmes) de la propriété de sol et des parties communes générales le tout formant le lot 57.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- **La vente est ouverte à tous,**
 - **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 décembre 2016 pour l'immeuble, sis 30 rue Maurice Berteaux fixant la valeur vénale à 510.000 euros hors frais de notaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 19 avril 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble 30 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé communal du fait de son déclassement et désaffectation,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

CONSIDERANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 28 juillet 2015,

CONSIDERANT que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 510.000 euros (cinq cent dix mille euros),

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 30 rue Maurice Berteaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 480.000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :
 - Pavillon traditionnel fin 19^e édifié sur un terrain d'assiette cadastré AE 254 pour une contenance de 502 m², en brique, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 323 m².
 - Le tout est affecté à un usage de bureaux.
 - Comprenant :
 - en rez de chaussée : une salle d'attente, salle de réunion bureaux et sanitaires
 - au 1^{er} étage : 8 salles formant des bureaux
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - **La vente est ouverte à tous,**
 - **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donne à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 décembre 2016 pour l'immeuble, sis 4 rue Hoche fixant la valeur vénale à 435.000 euros hors frais de notaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 19 avril 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 rue Hoche appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

CONSIDERANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

CONSIDERANT que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 435.000 euros (quatre cent trente-cinq mille euros),

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 4 rue Hoche ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;

- **FIXE** le prix à hauteur de 435.000 euros (quatre cent trente-cinq mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :
 - Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette à détacher d'environ 633 m² (issu d'une plus grande parcelle de 1 120 m²), en brique et pierre meulière, couverture tuile, élevé de trois niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 249 m².
 - Le tout est affecté à un usage de bureaux.
 - Comprenant :
 - en rez de chaussée : un couloir central traversant, espace salle d'attente, 5 bureaux, WC, cuisine
 - Au 1er étage : salle de réunion, 4 bureaux, 2WC et lavabo
 - Au 2d étage : 3 bureaux sous combles, placards
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - **La vente est ouverte à tous,**
 - **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal pourtant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 mai 2016 pour l'immeuble, sis 1 rue de l'audience fixant la valeur vénale à 270.000 euros hors frais de notaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 19 avril 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 1 rue de l'Audience appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

CONSIDERANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

CONSIDERANT que la ville peut prétendre, suivant avis des Domaines, négocier ledit bien à 230.000 euros (deux cent trente mille euros),

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 1 rue de l'Audience ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 230.000 euros (deux cent trente mille euros) hors frais de notaire ;

- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :

Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette de 252 m² cadastré AD 39 ; Construction en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave pour une surface de plancher de 138 m².

Le tout est affecté à un usage de bureaux.

Comprenant :

- en sous-sol : 1 cave, 1 chaufferie
- en entresol : 3 pièces, WC
- en rez de chaussée : 2 salles dont une cuisine
- Au 1^o étage : 2 bureaux

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- **La vente est ouverte à tous,**
- **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
- **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33
Pour : 33

4) Déclassement des gradins sis 1 rue Gambetta et autorisation de vente

Monsieur BLANCHARD indique que les gradins rétractables, situés au 1 rue Gambetta, sont propriétés de la Commune. Ces gradins ont été affectés pendant des années au service culturel communal et appartiennent de ce fait au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation, l'accueil de spectacles étant désormais assuré dans les locaux du Théâtre Pierre Fresnay. La Commune envisage la cession de ces gradins au profit d'une entreprise de spectacles désireuse d'en équiper sa propre salle de spectacles.

En vertu du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, un bien affecté à un service public ne peut faire l'objet d'une cession qu'à la condition qu'il fasse préalablement l'objet d'une sortie du domaine public. Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette sortie du domaine public est conditionnée, d'une part, à une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, à une délibération du Conseil municipal, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. La désaffectation matérielle de ce bien a été constatée par la décision municipale n°2017/115 du 11 avril 2017.

Monsieur TCHENG indique qu'il ne souhaite pas faire une intervention « fleuve » parce que, d'une part, les membres du groupe « Générations Ermont » ont déjà évoqué le sujet auparavant, et que, d'autre part, malgré le fait qu'ils connaissent bien celle de Monsieur le Maire, ils continuent de rester sur leur position. Il souhaite simplement annoncer que les membres du groupe « Générations Ermont » vont s'abstenir sur cette délibération. Il mentionne que son groupe était contre la fermeture du théâtre et ils considèrent que la vente des gradins en est une des conséquences. Il rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient proposé, lorsque le théâtre avait fermé, d'en faire une salle associative ou une Maison de Quartier, que ces propositions sont toujours sur la table et qu'ils sont prêts à en discuter.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils en reparleront quand les membres de l'assemblée aborderont le sujet de l'aménagement du quartier.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu la décision municipale n°2017/115 du 11 avril 2017 constatant la désaffectation du bien, sis au 1 rue Gambetta,

Vu les avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 24 avril 2017,

Considérant que les gradins rétractables, sis au 1 rue Gambetta étaient affectés au service culturel communal,

Considérant que ce bien est dans le domaine public de la Commune,

Considérant que la décision municipale susvisée constate la désaffectation du bien, en raison du souhait d'une entreprise de spectacles de s'en équiper,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à l'aliénation de ce bien,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la sortie de ce bien du domaine public et de prononcer son déclassement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** le déclassement du bien, sis au 1 rue Gambetta à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des gradins et à signer tout document afférent ;
- **DIT** que la recette en découlant sera affectée au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 28

- 5) Aménagement des locaux et création de boxes destinés à la Police Municipale :**
- **Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement,**
 - **Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.**

Monsieur BLANCHARD explique qu'afin d'accueillir les nouveaux effectifs de la Police Municipale (11 Policiers Municipaux, 5 Agents de Surveillance de la Voie Publique et 1 Agent Administratif), la ville d'Ermont a décidé d'aménager deux locaux distincts appartenant à la commune. Le premier, actuellement dédié à la Police Municipale, mais insuffisant pour répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation des effectifs, est situé au 7 rue de la Réunion, et le second est situé dans un espace brut livré au mois de juin 2017, au 15, rue St Flaive Prolongée.

Le local situé 7 rue de la Réunion permettra d'accueillir les vestiaires, sanitaires, armurerie, salle de repos/réunion, tandis que celui situé rue Saint Flaive Prolongée sera affecté à l'accueil du public et aux bureaux des agents municipaux.

Il est également prévu la construction de 4 boxes permettant le stationnement de trois véhicules motorisés et de vélos. L'implantation de ces boxes est prévue sur le futur parking de l'Audience,

situé entre l'avenue de la Première Armée et la rue de la Réunion, l'accès s'effectuant par le rond-point de la rue de l'audience.

La conception des locaux, des installations techniques et des équipements doit obéir à l'ensemble des règles en vigueur et tout particulièrement à celles énoncées par :

- Le code de l'urbanisme,
- Le code de la construction,
- Le code du travail,
- La réglementation applicable aux ERP,
- La réglementation thermique en vigueur,
- Les normes NF C.15-100 (fixant la réglementation des installations électriques).

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu la réglementation applicable aux ERP ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 19 avril 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 avril 2017 ;

Considérant l'accueil de nouveaux effectifs de la Police Municipale, soit au total 11 Policiers Municipaux, 5 Agents de Surveillance de la Voie Publique et 1 Agent Administratif ;

Considérant que les locaux actuellement mis à disposition de la Police Municipale seront insuffisants pour répondre aux besoins liés à l'augmentation des effectifs ;

Considérant que pour ce faire, la commune d'Ermont a décidé d'aménager deux locaux distincts lui appartenant ; le premier, actuellement dédié à la Police Municipale, situé au 7 rue de la Réunion et le second situé dans un espace brut livré au mois de juin 2017, au 15, rue St Flaive Prolongée et également de construire 4 boxes qui seront implantés sur le futur parking de l'Audience, permettant le stationnement de trois véhicules motorisés et de vélos ;

Considérant que ces locaux doivent obéir à l'ensemble des règles en vigueur imposées notamment par le Code du Travail et les normes applicables aux ERP ;

Considérant l'obligation de déposer un permis d'aménager et un permis de construire pour réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à :

- Aménager les locaux sis 7 rue de la Réunion et 15, rue St Flaive Prolongée ;
- Procéder à la création de 4 boxes dans l'enceinte du futur parking de l'Audience ;
- Signer le permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Approbation de la convention de mise à disposition des réseaux d'assainissement situés sur le territoire communal entre la commune d'Ermont et la communauté d'Agglomération Val Parisis valant procès-verbal pour l'exercice de la compétence facultative « Assainissement »

Monsieur BLANCHARD explique que, par arrêté n° A 15-607-SRCT, le Préfet du Val d'Oise a prononcé la fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt » au 1^{er} janvier 2016 en la communauté d'agglomération Val Parisis.

Aux termes des dispositions légales et réglementaires, la fusion emporte transfert des compétences et des contrats à la nouvelle communauté d'agglomération. La communauté d'agglomération « Val-et-Forêt » était précédemment compétente au titre de la compétence facultative assainissement, celle-ci a donc été transférée automatiquement à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Ce transfert de compétence est accompagné de plein droit par la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence transférée, soumise à une convention valant procès-verbal entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Or, aucune convention n'ayant été passée entre la commune et la collectivité antérieurement compétente (Val-et-Forêt), il convient de conventionner la mise à disposition des biens meubles et immeubles avec la communauté d'agglomération Val Parisis pour régulariser la situation juridique des biens affectés à la compétence transférée « assainissement ».

Monsieur le Maire informe qu'une délibération du même ordre relative à l'éclairage public sera présentée prochainement aux membres du conseil municipal. Il explique que la délibération concernant l'assainissement intervient parce que la commune d'Ermont avait transféré la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et qu'elle revient donc maintenant à celle de Val Parisis.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-41-3, L. 1321-1, L. 1321-2, alinéas 1 et 2, L. 1321-3 à L. 1321-5,

Vu la délibération n°14/190 du 17 décembre 2014 portant transfert de compétence facultative en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt,

Vu la délibération n°15/146 du 18 novembre 2015 portant approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le projet de convention valant procès-verbal,

Vu les avis des commissions Equipement, Urbanisme, Commerce et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues en date du 19 et du 24 avril 2017,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT susvisé dispose que la compétence facultative « assainissement » est transférée à la nouvelle communauté d'agglomération Val Parisis issue de la fusion,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par une convention, valant procès-verbal, établie contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant qu'aucun procès-verbal de mise à disposition de la communauté Val-et-Forêt n'ayant été précédemment établi, la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val Parisis souhaitent régulariser la situation juridique des biens relatifs à ce transfert de compétence,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des réseaux d'assainissement situé sur le territoire communal entre la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val Parisis valant procès-verbal pour l'exercice de la compétence facultative « Assainissement » ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent ;

- **DIT** que la mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33
Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du dossier relatif aux Affaires Financières.

V - FINANCES

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Danse en Chemin »

Monsieur HAQUIN explique que la convention signée entre la commune d'Ermont et l'association « Danse en Chemin » le 29 novembre 2007 implique le soutien à l'organisation des *Rencontres chorégraphiques autour de la danse contemporaine* réunissant tous les deux ans des groupes de l'ensemble du département du Val d'Oise.

L'association « Danse en Chemin » sollicite une subvention exceptionnelle pour pallier à des dépenses liées à la mise en œuvre des rencontres chorégraphiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances, qui s'est tenue le 24 avril 2017,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des rencontres chorégraphiques autour de la danse contemporaine présentée par l'association « Danse en Chemin »,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans le cadre de la convention signée avec la commune d'Ermont le 29 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « Danse en Chemin » une subvention exceptionnelle de 800 € pour la mise en œuvre des rencontres chorégraphiques ;

- Précise le versement d'une subvention exceptionnelle par le débit du compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2017 pour la participation financière accordée au titre du secteur culturel.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Maison de Services au Public : Demande de subvention en fonctionnement auprès de l'Etat et du fonds inter-opérateurs

Monsieur HAQUIN rappelle que la commune d'Ermont a décidé de créer une structure de proximité, une Maison des Services au Public au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne en regroupant en un même lieu plusieurs services. Ce lieu combine accueil physique et accompagnement numérique.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : prestations sociales (CAF, CNAV CNAV), accès à l'emploi, services postaux, délivrance de billets SNCF Grandes lignes, de passeports ou carte d'identité.

Les agents qui accueillent les usagers sont formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom.

A ce titre, la commune sollicite auprès de l'Etat une première demande de financement pour l'année 2017.

En effet, le montant de la contribution de l'Etat est limité à 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP avec un plafond de 15 000 € Le fonds inter-opérateur interviendrait dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat s'était déjà engagé par l'intermédiaire de son Ministre, oralement. Il pense donc que l'Etat tiendra parole, d'autant plus que le Ministre en question devrait être bien placé dans le gouvernement du nouveau Président de la République.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet en date du 8 mars 2017 portant sur la reconnaissance par l'Etat de la Maison de Services au Public au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne et sur un dossier de demande de financement au vue de sa future ouverture,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 24 avril 2017,

Considérant l'intérêt public local de l'ouverture prochaine de cette nouvelle structure de proximité au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les demandes de subvention en fonctionnement auprès de l'Etat et du fonds inter-opérateurs ;

- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

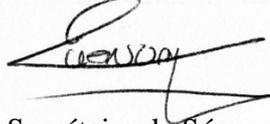
Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/44	Indemnités de fonction des élus
17/45	Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont : Approbation du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 24/06/16 au 23/06/17,
17/46	Maison de Services au public : Approbation du règlement public d'usage du garage à vélos et fixation des tarifs d'abonnement
17/47	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016
17/48	Mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal
17/49	Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »
17/50	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du séjour « Vacances familles 2017 » organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier
17/51	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
17/52	Constat de désaffectation et déclassement du bien situé 30 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 254)
17/53	Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : un appartement sis 38 rue de Stalingrad / Approbation du cahier des charges de cession

N° DELIBERATION	OBJET
17/54	Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 33 rue de Stalingrad / Approbation du cahier des charges de cession
17/55	Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : un bâtiment sis 30 rue Maurice Berteaux cadastré AE254 / Approbation du cahier des charges de cession
17/56	Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129 / Approbation du cahier des charges de cession
17/57	Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 1 rue de l'Audience cadastrée AD39 / Approbation du cahier des charges de cession
17/58	Déclassement des gradins sis au 1 rue Gambetta et autorisation de vente
17/59	Aménagement des locaux et création de boxes destinés à la Police Municipale : - Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes
17/60	Approbation de la convention de mise à disposition des réseaux d'assainissement situés sur le territoire communal entre la commune d'Ermont et la communauté d'Agglomération Val Parisis valant procès-verbal pour l'exercice de la compétence facultative « Assainissement »
17/61	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Danse en Chemin »
17/62	Maison des Services au Public (MSAP) : Demandes de subventions en fonctionnement auprès de l'Etat et du fonds inter-opérateurs

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. BUI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. CLEMENT